La Roche-sur-Yon
Le cœur Vendée

Affiché le 2 octobre 2026

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon
Tél 02 51 47 47 47

La Roche-sur-Yon, le 29 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H05. Le quorum étant atteint, il procède à l'appel et fait lecture des pouvoirs :

Présents : 44

Monsieur Romain BOSSIS, Madame Martine CHANTECAILLE, Monsieur Nicolas HELARY, Madame Ninon GREAU, Monsieur Julien GAUVRIT, Madame Véronique LIMOUSIN, Monsieur Fabrice ORDONNEAU, Madame Emilie CAILLEAUD, Monsieur Pascal GAUTIER, Madame Marina HILLIER, Monsieur Eric MANTEAU, Madame Jeanne MIGNON, Monsieur Hocine RAFAÏ, Madame Elodie BARTHELEMY, Monsieur Christian BRIOLA, Madame Claire MAURIAT, Monsieur Romain CHEVILLON, Madame Mauricette GAUTIER, Monsieur Eric BLES, Monsieur François-Xavier MAHAUT, Monsieur Etienne FORT, Monsieur Guy-Pierre SACHOT, Madame Sylviane BULTEAU, Madame Soledad MELON, Monsieur Arnaud CLARACQ, Madame Hélène DELAIRE, Madame Delphine BERTHELOT, Monsieur Vincent MONY, Madame Hortense CHEVALIER, Madame Clémence BAILLY, Monsieur Hugues VERDONCK, Monsieur Florian CHIFFOLEAU, Madame Marie-Lou AKEROYD, Madame Danielle MARTIN, Madame Nathalie GOSSELIN, Madame Frédérique PEPIN, Madame Mylène BALAT, Monsieur François CAUMEAU, Monsieur Jérémie SIONNEAU, Monsieur Maximilien SCHNEL, Madame Sophie MONTALETANG, Monsieur Malik ABDALLAH, Monsieur Aurélien ROHO, Monsieur Freddy ROY.

Absent donnant pouvoir : 1

Madame Lydie CHARRIER à Monsieur Hocine RAFAÏ. (Totalité de la séance)

Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Marie-Lou AKEROYD en qualité de secrétaire de séance.

****

Avant de débuter l'examen des dossiers, **Monsieur le Maire** présente, la liste des délégations d'adjoints et de conseillers municipaux.

Les 17 adjoints sont :

- Martine CHANTECAILLE, 1ère Adjointe, à la culture ;
- Nicolas HÉLARY, 2ème Adjoint, au personnel, dialogue social, à la mutualisation et au service public ;
- Ninon GRÉAU, 3ème Adjointe à la transition écologique, à l'aménagement durable et à l'espace public et également Adjointe du quartier de Saint-André d'Ornay ;
- Julien GAUVRIT, 4ème Adjoint, à la démocratie locale et à l'observatoire citoyen municipal ;
- Véronique LIMOUSIN, 5ème Adjointe, aux finances et à la commande publique responsable ;
- Fabrice ORDONNEAU, 6ème Adjoint, à la sécurité, à la tranquillité publique, à la médiation sociale et à la prévention ;
- Émilie CAILLEAUD, 7ème Adjointe à la santé, à l'accès aux soins, à l'attractivité médicale et la prévention ;
- Pascal GAUTIER, 8ème Adjoint au commerce de proximité, à l'attractivité du centre-ville et à l'artisanat ;
- Marina HILLIER, 9ème Adjointe, à l'éducation, à la réussite éducative et aux droits des enfants ;
- Éric MANTEAU, 10ème Adjoint à la vie des quartiers, à la politique de la ville et à la cohésion sociale, également Adjoint du quartier Vallée Verte - Liberté ;
- Jeanne MIGNON, 11ème Adjointe, à l'inclusion, à l'accessibilité universelle et au handicap ;
- Hocine RAFAÏ, 12ème Adjoint, aux sports ;
- Élodie BARTHELEMY, 13ème Adjointe, au logement et à l'urbanisme ;
- Christian BRIOLA, 14ème Adjoint, aux solidarités, à l'action sociale, à l'accès au droit et à la lutte contre la précarité, également Adjoint pour le quartier Pyramides - Jean Yole ;
- Claire MAURIAT, 15ème Adjointe, à l'agriculture et à l'alimentation, également Adjointe du quartier du Bourg-sous-la-Roche ;
- Romain CHEVILLON, 16ème Adjoint, à la jeunesse ;
- Mauricette GAUTIER, 17ème Adjointe, aux relations et à la citoyenneté internationale.

Les conseillers délégués sont :

- Étienne FORT, Conseiller délégué à l'éducation populaire, à la vie associative et aux maisons de quartier ;
- Delphine BERTHELOT, Conseillère déléguée aux égalités et à la prévention des violences et des discriminations ;
- Guy-Pierre SACHOT, Conseiller délégué à l'économie locale, à l'emploi, à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire et à l'économie circulaire ;
- Sylviane BULTEAU, Conseillère déléguée aux instances consultatives ;
- Florian CHIFFOLEAU, Conseiller délégué aux mobilités douces ;
- Hortense CHEVALIER, Conseillère déléguée au numérique et à la ville intelligente ;
- Arnaud CLARACQ, Conseiller délégué au patrimoine, aux mémoires et à l'Histoire de la ville ;
- Marie-Lou AKEROYD, Conseillère déléguée à la nature en ville, à la biodiversité, à la protection animale et à la gestion des cimetières ;
- Vincent MONY, Conseiller délégué à la rénovation et à la performance énergétique des bâtiments ;
- Soledad MELON, Conseillère déléguée à la transparence des comptes publics ;
- François-Xavier MAHAUT, Conseiller délégué aux travaux, à la voirie et à la propreté urbaine ;
- Hélène DELAIRE, Conseillère déléguée aux solidarités internationales ;
- Éric BLES, Conseiller délégué à la santé mentale et à la prévention des addictions ;
- Clémence BAILLY, Conseillère déléguée à l'éducation artistique et culturelle ;

- Hugues VERDONCK, Conseiller délégué aux politiques de l'habitat et référent pour le secteur centre-ville-Pont Morineau ;
- Lydie CHARRIER, Conseillère déléguée au sport responsable et inclusif.

Il est précisé qu'une délégation avait été proposée aux élus minoritaires. La proposition a été déclinée.

Monsieur le Maire débute l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire : Le Conseil est appelé à déterminer le nombre, le périmètre et la composition des commissions municipales.
« Je passe à l'organisation des commissions. Alors sur ces commissions, même chose, cela a été un travail fait collectivement. Donc il y a eu beaucoup d'allers-retours, il y a eu des partis pris, y compris pour pouvoir équilibrer les commissions en nombre d'adjoints, en nombre de conseillers. L'idée est que l'on puisse être le plus transversal possible sur les sujets, parce que nous l'avons vu notamment pendant la campagne, nous avons un certain nombre de sujets qui sont très transversaux. Je pense à la question de la transition écologique, je pense à la question de la citoyenneté. Il faut bien se dire que ces commissions sont comme cela aujourd'hui, mais elles sont amenées éventuellement à évoluer dans les mois qui viennent. Nous pourrons faire le bilan dans quelques mois. Il faut de la souplesse et garder en tête cette notion de transversalité, avec la possibilité d'avoir des sous-commissions thématiques transversales, des groupes de travail, pour garder ce qui nous tenait à cœur.
La commission 1 : économie, finances, relation avec les agents et service public. Tout ce qui concerne le personnel, le dialogue social, la mutualisation des services publics, les finances, la commande publique et responsable, le commerce de proximité, l'attractivité du centre-ville et l'artisanat, l'agriculture et l'alimentation, l'économie locale, l'emploi, l'insertion, l'économie sociale et solidaire et circulaire, le numérique, la ville intelligente et la transparence des comptes publics.
La commission n° 2 : transition, aménagement et mobilités avec tout ce qui a trait à la transition écologique et à l'aménagement durable et à l'espace public, au logement, à l'urbanisme, aux mobilités douces, à la nature en ville, à la biodiversité, à la protection animale, à la gestion des cimetières, la rénovation, la performance énergétique des bâtiments, les travaux, la voirie, la propreté urbaine et les politiques de l'habitat.
La commission n° 3 : solidarités, santé et sécurité. Donc sécurité, tranquillité publique, médiation sociale, prévention, santé, accès aux soins, attractivité médicale et prévention là encore, la question de la santé mentale qui est un enjeu majeur, la prévention des addictions, les solidarités, l'action sociale, l'accès aux droits, la lutte contre la précarité, l'inclusion, l'accessibilité universelle et le handicap, les relations et la citoyenneté internationales, les solidarités internationales, les égalités et la prévention de toutes les violences et des discriminations.
La commission n° 4 : éducation, émancipation, culture et sport. Donc culture, éducation artistique et culturelle, démocratie locale et observatoire citoyen municipal, instances consultatives, éducation, réussite éducative, droits des enfants, vie des quartiers, politique de la ville, cohésion sociale, sport, sport responsable et inclusif, jeunesse que l'on aurait pu mettre au pluriel, éducation populaire, vie associative et maisons de quartier, patrimoine, mémoires et histoire de la ville. »

Il propose la création de quatre commissions municipales, ainsi dénommées :

- Commission 1 : Economie, Finances, Relations avec les Agents et Service Public ;
- Commission 2 : Transitions, Aménagement et Mobilités ;
- Commission 3 : Solidarités, Santé et Sécurités ;
- Commission 4 : Education, Emancipation, Culture et Sport.

S'agissant des membres, nous vous proposons de désigner les élus suivants (pour les élus de la majorité) :

Pour la Commission 1 :

- Véronique LIMOUSIN, Présidente ; Nicolas HELARY ; Pascal GAUTIER ; Claire MAURIAT ; Soledad MELON ; Guy-Pierre SACHOT ; Hortense CHEVALIER ; Frédérique PEPIN ; Aurélien ROHO.

Pour la Commission 2 :

- Ninon GREAU, Présidente ; Elodie BARTHELEMY, Vice-Présidente ; Marie-Lou AKEROYD ; Hugues VERDONCK ; Florian CHIFFOLEAU ; François-Xavier MAHAUT ; Vincent MONY ; François CAUMEAU.

Pour la Commission 3 :

- Christian BRIOLA, Président ; Fabrice ORDONNEAU, Vice-Président ; Jeanne MIGNON ; Emilie CAILLEAUD ; Mauricette GAUTIER ; Delphine BERTHELOT ; Eric BLES ; Hélène DELAIRE.

Pour la Commission 4 :

- Martine CHANTECAILLE, Présidente ; Julien GAUVRIT, Vice-Président ; Romain CHEVILLON ; Hocine RAFAÏ ; Eric MANTEAU ; Marina HILLIER ; Lydie CHARRIER ; Arnaud CLARACQ ; Clémence BAILLY ; Etienne FORT ; Sylviane BULTEAU.

Malik ABDALLAH : « Une intervention en deux temps. D'une part, pour vous donner les noms des représentants de l'opposition dans chaque commission.

- La commission 1 : Malik ABDALLAH dans le poste de vice-président de la commission, Frédérique PEPIN et Aurélien ROHO ;
- La commission 2 : Jérémie SIONNEAU et François CAUMEAU ;
- La commission 3 : Danielle MARTIN et Sophie MONTALETANG ;
- Et la commission 4 : Mylène BALAT Maximilien SCHNEL et Nathalie GOSSELIN.

Deuxième élément, et je suis assez surpris quand même du nombre d'élus dans la commission 4 ; 14 élus, alors je pense qu'il y en aura 15 parce qu'il nous manque un nom chez nous, 15 élus, il y a une disproportion quand même entre des commissions importantes et nous savons que ce n'est pas forcément dans cette commission où il y a le plus de discussions, de débats et de délibérations. Et donc d'autres commissions auraient pu être un peu plus fournies en termes d'élus de la majorité. Je comprends bien que ces sujets sont intéressants, mais les autres sujets aussi méritent, je pense, l'attention particulière des élus de la majorité.
Enfin, je voulais vous faire un petit mot introductif qui concernera cette délibération, mais aussi les autres délibérations. Chacun interviendra évidemment sur chaque délibération, mais c'est un mot introductif sur la globalité. Je profite de cette première délibération sur les commissions pour évoquer avec vous l'implication des élus de l'opposition pour la préparation de ce conseil. C'est un point qui est important pour vous d'après ce que j'ai compris, et d'après l'ensemble de vos interventions pendant la campagne électorale. Vous allez également le mettre en avant en proposant la signature tout à l'heure de la charte ANTICOR. Vous prônez la transparence et le respect de l'opposition à sa juste place et en proportionnalité dans les instances. Il s'agit malheureusement de belles paroles, mais les actes démontrent le contraire aujourd'hui. Nous avons bien eu un rendez-vous en début de semaine, mais nous avons reçu les délibérations il y a quelques minutes. Donc il est possible aussi que nous demandions des interruptions de séance en fonction de ce que nous allons découvrir dans les délibérations que nous n'avons pas eu le temps de lire.
Ce conseil démontre quand même, espérons que ce soit le premier et le dernier, un mépris total pour l'opposition. Nous avons malheureusement reçu les informations concernant le nombre de commissions et leurs intitulés il y a seulement quelques heures, ce matin.
Également reçu ce matin, la place laissée à l'opposition dans chaque instance. Et là, quelle surprise en regardant les instances. Le discours de mise en avant des droits de l'opposition en proportionnalité des forces n'est pas du tout respecté. Aucune amélioration d'ailleurs de la place de l'opposition n'est proposée, malgré ce que vous aviez annoncé pendant la campagne des municipales. Pire encore, c'est la première fois

que je vois un conseil avec si peu d'instances à voter. Où sont les autres instances ?

Une centaine d'instances, une centaine de représentations d'élus doivent être votées et normalement elles sont votées avec ce conseil. Sans doute n'avez-vous pas eu le temps de les mettre aujourd'hui. J'espère qu'il n'y a rien à cacher. Et où sont les instances ouvertes au public également, qui devraient être délibérées aujourd'hui. La transparence aurait voulu que l'on délibère sur l'ensemble des instances à ce conseil, et d'ailleurs cela se fait dans la majorité des villes. Nous ne pouvons donc pas nous prononcer sur une juste répartition des présences des élus, opposition, mais aussi majorité, puisqu'il manque une centaine d'instances dans lesquelles les élus doivent siéger. Enfin, toutes les délibérations qui ont été reçues étaient vides, aucun chiffre, aucun nom, aucun pourcentage. Et nous avons regardé rapidement, il y a quelques minutes, les délibérations, il manque encore des éléments sur certaines délibérations. Et se pose la question aussi : dans certaines délibérations, je pense à Oryon, il manque des chiffres, est-ce que la parole est supérieure à l'écrit dans les délibérations par rapport à ce que nous votons ? Je me demande si tout ceci est légal, mais les services juridiques le détailleront. Aucune préparation n'a été possible pour l'opposition dans ces conditions, sur les prises de parole. J'espère que ce n'était pas un acte volontaire évidemment de votre part. Cela fait paraître en tout cas, si ce n'est pas volontaire, un véritable amateurisme de votre part, une impréparation et une volonté – mais nous allons le voir dans les instances – flagrante de museler l'opposition que nous sommes puisque la proportion dans ces instances n'est pas respectée. Je vous rappelle que la charte ANTICOR que vous souhaitez voter ainsi que vos propos sur la place de l'opposition ont été quand même oubliés au profit d'une volonté de mettre un peu plus en avant la majorité. Nous le verrons tout à l'heure dans les instances. Nous interviendrons assez régulièrement en fonction des délibérations, au fur et à mesure. »

Monsieur le Maire : « Monsieur ABDALLAH, je vais vous répondre en plusieurs points. Comme je l'ai dit en introduction, nous sommes en poste depuis à peine 15 jours. Vous n'êtes pas sans savoir que quand on arrive aux manettes d'une ville et qu'il y a un changement de majorité, il y a énormément de choses à organiser d'un point de vue administratif, d'un point de vue organisationnel. Il n'y a pas d'assistante administrative, par exemple, aujourd'hui pour le maire, pour le cabinet, pour les élus. Il n'y a pas encore de bureau pour les différents élus. Et tout repose exclusivement sur les services, et notamment sur la direction générale des services et sur la direction juridique, qui ont fait un énorme travail ces derniers jours, je vous l'ai dit en introduction, sans compter leurs heures, avec des journées à rallonge. Nous nous sommes retrouvés à plusieurs reprises jusqu'à 21h30, 22 heures, le soir, dans les bureaux. Donc je vous assure que nous avons fait le maximum possible pour pouvoir rendre en temps et en heure l'ensemble des délibérations. Donc je m'excuse à nouveau si nous n'avons pas été à la hauteur de vos espérances. Mais en tout cas nous avons fait du mieux possible avec les moyens que nous avions à disposition.
Vous l'avez rappelé, nous vous avons rencontré en présentiel la semaine dernière pour vous écouter, voir comment vous envisagiez les choses sur le mandat. Vous avez été reçu par le directeur de cabinet mardi pour refaire le point, notamment sur la répartition dans les différentes instances et dans les commissions. Je note qu'il y a eu plusieurs refus de votre part sur le secrétaire de séance ; sur la fonction d'assesseur pour le vote sur le CCAS ; sur la délégation qui vous a été proposée, vous avez refusé d'avoir une délégation sur un thème qui vous tenait à cœur ; sur une délibération, qui est la dernière que nous voterons ce soir, sur les droits des élus, que vous aviez vous-même proposée la première fois que nous nous sommes vus, nous vous avons proposé d'être vous-même rapporteur de cette délibération, vous avez refusé. Donc nous restons très transparents, très ouverts, nous faisons du mieux que nous pouvons, et nous ferons le nécessaire sur les prochains conseils pour que l'intégralité des éléments soit donnée en temps et en heure et que nous puissions nous organiser avec les services en conséquence.
En ce qui concerne les autres structures, il y a, comme vous l'avez dit, quasiment une centaine de structures dans lesquels nous devons désigner un certain nombre de représentants. L'essentiel est voté ce soir. Il y aura d'autres répartitions dans les instances sur le prochain conseil municipal. L'objectif est aussi d'avoir des conseils municipaux qui sont humainement tenables à la fois pour nous, élus, mais aussi pour les services parce qu'à chaque fois qu'il y a une délibération cela nécessite un gros travail des services de la Ville, que je remercie à nouveau.
Donc voilà pour les éléments de réponse. Vous pouvez compter sur nous en tout cas, comme nous l'avons dit au début du mandat, pour associer au maximum les élus minoritaires sur l'ensemble des sujets municipaux. Et vous avez le numéro direct du directeur de cabinet, vous avez mon numéro direct, et nous sommes à votre écoute pour faire en sorte que ce mandat se passe au mieux, y compris dans les relations que nous aurons les uns avec les autres. »

1. **DECIDE** à l'unanimité de créer 4 commissions municipales ainsi dénommées :

- « Commission n°1 : Economie, Finances, relations avec les agents et service public »
- « Commission n°2 : Transitions, Aménagement et Mobilités »
- « Commission n°3 : Solidarités, Santé et Sécurités »
- « Commission n°4 : Éducation, Émancipation, culture et sport »

2. **FIXE** à l'unanimité le nombre de membres de ces commissions

- Commission n°1 : 10 membres
- Commission n°2 : 9 membres
- Commission n°3 : 10 membres
- Commission n°4 : 15 membres

3. **DECIDE** à l'unanimité, conformément à l'article L.2121- 21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret ;

4. **DESIGNE** à l'unanimité les élus dans les différentes commissions municipales.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR 45 VOIX POUR,

2 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Véronique LIMOUSIN : Le Conseil est appelé à désigner ses représentants à la commission d'appel d'offres.
« Les marchés publics issus de procédures formalisées sont attribués par une commission d'appel d'offres dont les membres sont désignés au sein de l'assemblée délibérante.
La commission d'appel d'offres est également saisie pour tout projet d'avenant à un marché public conclu à l'issue d'une procédure formalisée qui entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
Depuis le 1er janvier 2026, les seuils de procédure formalisée sont fixés à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et 5 404 000 HT pour les marchés de travaux.
En application des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres dont la composition est fixée comme suit :

- un président : le maire ou son représentant désigné par arrêté municipal ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la Concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la procédure. »

Il est proposé en tant que membres titulaires : Elodie BARTHELEMY, Eric MANTEAU, Ninon GREAU,

François-Xavier MAHAUT, François CAUMEAU. En tant que membres suppléants : Soledad MELON, Marie-Lou AKEROYD, Hugues VERDONCK, Etienne FORT, Jérémie SIONNEAU. »

Malik ABDALLAH : « Nous avions transmis également la modification : remplacer Jérémie SIONNEAU par Malik ABDALLAH en suppléant. »

Monsieur le Maire : « Nous remplaçons Jérémie SIONNEAU par Malik ABDALLAH pour la liste des suppléants. Et Monsieur CAUMEAU reste en titulaire. »

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR 45 VOIX POUR,

3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Nicolas HÉLARY : Le Conseil est appelé à désigner ses représentants à la Commission de Délégation de Service Public (DSP).
« Cette commission va servir à se prononcer sur les candidatures et les offres qui sont faites dans toutes les délégations de service public. Pour expliquer un petit peu à celles et ceux qui nous regardent en particulier, ce qu'est une délégation de service public. C'est un service public que nous allons choisir non pas de traiter en interne de la collectivité par des agents de la collectivité, mais que nous allons déléguer à un partenaire extérieur, qui peut être une entreprise ou une association, et qui va être chargé par la collectivité de réaliser le service public que nous lui déléguons et qui va organiser ce service public et le gérer également financièrement ; y compris supporter les possibles coûts ou les pertes d'exploitation du service en question.
Donc cette commission doit regarder les candidatures et les offres qui sont faites. Elle se prononce également sur les avenants qui peuvent être faits sur les délégations de service public qui peuvent avoir lieu au cours du temps.
Elle est composée, du maire et de son représentant, et puis de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui sont élus. Lorsqu'ils sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité peut aussi participer. Un représentant du ministre chargé de la Concurrence peut participer également avec voix consultative aux réunions de la commission. Peut participer également à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale.
Il est proposé en tant que membres titulaires : Nicolas HELARY, Guy-Pierre SACHOT, Etienne FORT, Julien GAUVRIT, Jérémie SIONNEAU. En tant que membres suppléants : Vincent MONY, François-Xavier MAHAUT, Emilie CAILLEAUD, Florian CHIFFOLEAU, François CAUMEAU. »

Malik ABDALLAH : « Encore une fois, des modifications, remplacer le n° 5 titulaire, Jérémie SIONNEAU, par moi-même. »

Monsieur le Maire : « Donc pour les titulaires, nous remplaçons Monsieur Jérémie SIONNEAU par Monsieur Malik ABDALLAH. »

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR 45 VOIX POUR,

4 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Christian BRIOLA : Le conseil est appelé à désigner les membres appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
« Les textes qui légifèrent cette élection : en application des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et notamment sur les articles L. 123-6 et R. 123-10, la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se détermine comme suit :

- monsieur le Maire comme président ;
- des membres du conseil municipal élus en son sein et à la représentation proportionnelle ;

- des membres extérieurs participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées dans notre commune et nommés par Monsieur le Maire.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.
Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat. Leur mandat est renouvelable, comme je l'ai dit au début de mon propos.
Il y a deux collèges. Sur l'ancienne municipalité, il y avait six membres élus au sein du conseil municipal. Nous vous proposons de passer à huit. Il y avait sur le deuxième collège six membres nommés par le maire, nous vous proposons de le passer à huit aussi.
Je rappelle que sur le collège 2 l'inscription est toujours d'actualité et elle se tient jusqu'au 14 avril 2026.
D'autre part, il est procédé à l'élection au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de ses représentants.
La liste proposée est la suivante : Moi-même, Christian BRIOLA, Jeanne MIGNON, Sylviane BULTEAU, Émilie CAILLEAUD, Éric BLES, Véronique LIMOUSIN, Mylène BALAT, Sophie MONTALÉTANG. Merci pour votre attention. »

Monsieur le Maire : « À noter que ce choix de passer de six à huit permet aussi d'ouvrir la participation au CCAS à d'autres associations. C'est pour cela que, contrairement à ce qui a été annoncé initialement, le choix a été fait de passer à huit élus pour avoir huit représentants associatifs. Nous allons faire en deux parties. Nous allons d'abord voter à main levée sur le passage de six à huit pour la composition du conseil d'administration en ce qui concerne les élus, et puis huit personnes représentatives. Sur la deuxième partie de la délibération, comme je vous le disais précédemment, c'est à bulletin secret. Nous allons donc constituer un bureau de vote avec comme secrétaire Éric MANTEAU, et puis deux assesseurs Clémence BAILLY et Florian CHIFFOLEAU. Nous sommes sur une liste plurielle, puisqu'il y a une représentation proportionnelle des élus majoritaires et minoritaires. Donc l'idée était de simplifier les choses, c'est pour cela qu'il a pu y avoir cette discussion avec les élus minoritaires pour la composition de cette liste plurielle. »

1. **FIXATION** du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR 45 VOIX POUR,

2. **ELECTION** des représentants

a. Nombre de votants : 45
b. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
c. Nombre de bulletins blancs : 0
d. Nombre de bulletins nuls :0
e. Suffrages exprimés : 45

La liste plurielle présentée a été élue à 45 voix.

5 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CENTRE SPORTS ET LOISIRS

Hocine RAFAÏ : Le Conseil est appelé à désigner les membres représentants la Ville au conseil d'administration du Centre Sports et Loisirs.
« Le centre sports et loisirs est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dont les statuts ont été approuvés en séance du conseil municipal du 28 mars 2001 et dont l'objet est la gestion d'équipements principalement dédiés à l'accueil de groupes sportifs en stage de perfectionnement, en formation et en compétition et, plus généralement, la mise en œuvre du développement des pratiques sportives par la concertation et la réflexion sur le sport à l'échelle locale. La composition du conseil d'administration est fixée à sept membres, dont quatre représentants de l'assemblée municipale et trois personnes qualifiées.
Concernant les quatre personnes de l'assemblée municipale, il est proposé les deux listes suivantes.

Liste présentée par la Majorité municipale :

- Hocine RAFAÏ, Lydie CHARRIER, Romain CHEVILLON, Marina HILLIER.

Liste présentée par l'Opposition municipale :

- Mylène BALAT, Jérémie SIONNEAU, Nathalie GOSSELIN, Madame Danielle MARTIN. »

Malik ABDALLAH : « Il y a deux listes. Pourquoi il y a deux listes ? Nous avions proposé que la proportionnalité soit mise en place. Il y a quatre membres qui vont être élus. Nous avions proposé un membre, Mylène BALAT, qui soit la quatrième. Cela nous a été refusé. Donc, nous proposons cette liste. Mais par contre, nous sommes d'accord, si vous acceptez, que Mylène BALAT fasse partie de cette liste en quatrième ; nous retirons notre liste si vous l'acceptez dans la proportionnalité comme l'ensemble des instances. »

Monsieur le Maire : « Il y a eu une discussion en équipe. Nous avions quatre personnes qui étaient motivées, intéressées, et très engagées sur la question sportive, en la présence de Monsieur RAFAÏ, Madame CHARRIER, Monsieur CHEVILLON, Madame HILLIER, il nous paraissait important qu'ils puissent siéger dans cette instance. Puis vous n'êtes pas sans savoir que dans cette instance, qui est composée de sept administrateurs, il y a trois personnes nommées par d'autres structures qui sont plutôt proches de votre sensibilité. Donc la pluralité sera respectée dans ce centre sports et loisirs, et c'est bien là l'essentiel. »

La liste présentée par la Majorité municipale est élue.

***QUESTION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ PAR* 35 VOIX POUR,**
10 voix CONTRE : Madame Danielle MARTIN, Madame Nathalie GOSSELIN, Madame Frédérique PEPIN, Madame Mylène BALAT, Monsieur François CAUMEAU, Monsieur Jérémie SIONNEAU, Monsieur Maximilien SCHNEL, Madame Sophie MONTALETANG, Monsieur Malik ABDALLAH, Monsieur Aurélien ROHO.

6 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE CINÉMATOGRAPHIQUE YONNAIS

Martine CHANTECAILLE : Le Conseil est appelé à désigner les représentants de la Ville au conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCCCY).
« L'établissement public de coopération culturelle cinématographique yonnais, créé par un arrêté du préfet de la Vendée en date du 16 janvier 2006, assure un service public à caractère industriel et commercial pour la mise en place d'un projet culturel coordonné en faveur du cinéma, en lien avec les acteurs industriels, professionnels, associatifs et éducatifs entre les villes de La Roche-sur-Yon et d'Aubigny-Les Clouzeaux.
La composition, du conseil d'administration, comprend sept représentants de l'assemblée municipale. Il y a deux listes plurielles.

La première liste plurielle :

- Martine CHANTECAILLE, Mauricette GAUTIER, Hélène DELAIRE, Arnaud CLARACQ, Clémence BAILLY, Romain CHEVILLON, Maximilien SCHNEL.

La deuxième liste plurielle :

- Martine CHANTECAILLE, Mauricette GAUTIER, Hélène DELAIRE, Arnaud CLARACQ, Clémence BAILLY, Romain CHEVILLON, Freddy ROY. »

Maximilien SCHNEL : «Je suis surpris de découvrir à l'instant, d'où le problème de découvrir à la minute les délibérations, qu'il puisse y avoir deux listes. De mémoire, cela n'a jamais été comme cela. Même dans la délibération avec beaucoup de croix que nous avons reçue dimanche ou lundi, il n'a jamais été question de deux listes. Donc je suis évidemment surpris de le découvrir. Nous allons avoir à faire deux choix sur des listes quasiment identiques avec un candidat de différence. Je suis surpris aussi que cela n'ait pas été présenté lors de la réunion que nous avons pu avoir mardi ou mercredi. Donc j'aurais aimé avoir des explications sur ce principe. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas très compliqué. Quand vous avez vu le cabinet mardi, il n'y avait pas assez de candidatures. À partir du moment où la candidature est présentée, il a été proposé d'avoir cette liste plurielle bis. Il aurait pu y avoir d'autres candidatures ce soir, d'autres listes proposées. Nous venons de vérifier, cela est tout à fait correct sur le plan juridique. Alors, cela peut paraître surprenant, mais c'est comme cela. »

Maximilien SCHNEL : « Ça l'est sur le plan juridique, ça l'est moins sur le plan démocratique. »

Monsieur le Maire : « Sur le plan démocratique, les candidatures peuvent être déposées jusqu'au moment du vote. Nous avons eu cette discussion tout à l'heure avec Monsieur ABDALLAH, sur la manière dont s'est déroulée l'écriture des délibérations, la contrainte de temps, la contrainte de ressources humaines aussi. Encore une fois, nous avons fait du mieux que nous pouvions, avec les délais impartis et avec les ressources humaines à disposition. »

La première liste plurielle est élue.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR 44 VOIX POUR,
1 Elu ne prend pas part au vote : Monsieur Freddy ROY.

7 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA SAEML ORYON

Élodie BARTHELEMY : Le Conseil est appelé à désigner ses représentants au conseil d'administration de la SAEML ORYON.
« La Ville est actionnaire de la société d'économie mixte locale ORYON au capital de 4 110 150 €. Elle détient 20,64 % des actions et, à ce titre, elle dispose de trois postes d'administrateurs sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Suite aux élections municipales du 22 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants au conseil d'administration d'ORYON. La Ville pourra solliciter la présidence de la société par le biais d'un de ses représentants habilité à cet effet. Il conviendra que la collectivité désigne également son représentant auprès des assemblées générales de ORYON, toujours. En outre, les administrateurs pourront être autorisés à percevoir une rémunération annuelle au titre de leurs fonctions. Ainsi, il est proposé au conseil de désigner les trois élus représentant la Ville à ORYON.
Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Romain BOSSIS
- Pascal GAUTIER
- Élodie BARTHELEMY.

Aussi, il conviendra de confirmer notamment :

- que l'élu désigné pour représenter la collectivité aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société ORYON soit Romain BOSSIS, personne proposée ;
- l'autorisation pour les administrateurs de percevoir une rémunération annuelle au titre de leurs fonctions.

Il est par ailleurs proposé au conseil de désigner un élu représentant la Ville de La Roche-sur-Yon au poste de censeur créé par la société ORYON. Monsieur le Maire propose la candidature au poste de censeur de Monsieur Jérémie SIONNEAU.

Par ailleurs, pour la rémunération annuelle qui est proposée pour les administrateurs, il est proposé un montant de 13 500 €, soit les 15 000 € qui étaient précédemment votés, auxquels nous proposons d'appliquer une diminution de 10 %. »

Monsieur le Maire : « Comme l'a précisé Élodie BARTHELEMY, il y a deux éléments qui n'étaient pas présents dans la délibération. C'est en effet le poste de censeur qui est proposé aux élus minoritaires, en l'occurrence Jérémie SIONNEAU ; et sur la question des rémunérations annuelles et du montant maximum, en effet, nous appliquons une baisse de 10 % sur ce montant, comme cela sera le cas sur les indemnités des élus, enfin en tout cas du maire et des adjoints sur d'autres délibérations du conseil. Et se posera la question du maintien ou non des jetons de présence à ORYON ultérieurement. »

Jérémie SIONNEAU : « Cette délibération, je la trouve très instructive, évidemment. Tout d'abord, je noterai que nous avons reçu, 25 minutes avant, une délibération qui était vide, une nouvelle fois. Donc un peu difficile de se prononcer, notamment sur la rémunération.
Lors de votre installation, vous avez déclaré, je cite : « Mesdames et Messieurs les élus d'opposition, vous aurez dans cette assemblée toute votre place et tout notre respect. »
Première occasion ce soir de le démontrer, vous nous proposez un rôle de censeur. Nous pourrons donc observer, mais nous n'aurons à aucun moment le droit de participer aux décisions. Ce n'est pas tout à fait, à mon sens, ce que les Yonnais ont entendu pendant votre campagne. Les mots étaient beaux, les actes sont éloquents. Rien ne vous empêchait de nous accorder un siège d'administrateur, tout en conservant un censeur au sein de votre propre majorité ; vous auriez respecté à la fois la proportionnelle et vos engagements de campagne. Vous avez choisi de ne pas le faire.
Sur la question des indemnités, en 2020, le groupe d'opposition, le 10 juillet, défendait avec conviction qu'un élu siégeant dans une structure comme ORYON percevait déjà une indemnité de conseiller municipal.
Et à ce titre, toute rémunération supplémentaire vous semblait alors illégitime. Ces 13 500 € annuels, que l'on découvre donc, sont effectivement 10 % en dessous de ceux perçus, ou pas puisque c'est un maximum, je répète donc, ces 13 500 € annuels sont donc en plus des indemnités de conseiller municipal.
Enfin, je note que cette indemnité figure une nouvelle fois dans la même délibération que la désignation des membres. Exactement ce que vous aviez vivement critiqué en 2020. Monsieur le Maire, la campagne était hier. Vous avez fait des promesses, et dès aujourd'hui vous ne les honorez pas. »

Monsieur le Maire : « Je trouve que vous êtes un petit peu dur dans votre intervention. Je l'ai dit tout à l'heure, vous avez toute votre place dans ce conseil municipal. Nous l'avons dit pendant la campagne, nous l'appliquons sur le premier conseil municipal, nous allons l'appliquer ce soir également. Je pense que ce n'est pas forcément utile de rentrer ce soir dans une logique de posture. Je l'ai rappelé tout à l'heure, nous vous avons proposé un certain nombre de postes et de fonctions dans ce conseil municipal, que ce soit le secrétariat de séance et les assesseurs, une délégation sur laquelle vous n'avez pas souhaité vous exprimer, la question du rapport, enfin d'être rapporteur de la délibération sur la 17ème délibération, et puis aujourd'hui quand on compare par rapport à la précédente majorité, il y a bien plus de places données aux élus minoritaires que sur la précédente majorité. Donc c'est quand même un petit peu surprenant que vous rebondissiez là-dessus. En ce qui concerne ORYON, vous savez très bien que c'est un organe public qui est extrêmement stratégique, puisque l'on y parle de logement, on y parle de commerce, d'urbanisme, d'économie. Donc il est logique que les élus de la majorité municipale « Pour La Roche » s'inscrivent pleinement dans ce conseil d'administration, avec les trois postes pourvus. Je vous rappelle également sur la précédente majorité, mais vous n'étiez pas élu à l'époque, je regarde vos camarades, que Madame Florence LEMAIRE avait été gentiment mise à la porte il y a un an et demi, deux ans, par le maire sortant sur la présence à ORYON. Donc je pense que nous n'allons pas rentrer dans ce petit jeu. Vous avez toute votre place avec votre place de censeur. Et puis sur la question des indemnités, en effet, il y a un vrai débat à avoir sur la question des indemnités à ORYON. Pourquoi est-ce que nous ne faisons pas ce choix aujourd'hui et que nous restons sur moins 10 % pour rester en cohérence, en accord, avec les indemnités des élus que nous voterons tout à l'heure ? Tout simplement parce qu'il y a d'autres personnes que des élus municipaux yonnais qui siègent à ORYON et cela devra être une discussion collégiale avec l'ensemble des administrateurs d'ORYON qui siègent au titre de l'Agglomération. »

Nicolas HÉLARY : « En complément aussi là-dessus, c'est que le rôle du censeur participe pleinement au conseil d'administration. Il a donc toutes les informations et il peut s'exprimer également au sein du conseil d'administration d'ORYON. Donc le rôle de censeur n'est pas un rôle subalterne.

Effectivement, vous n'êtes pas administrateur en tant que tel, mais par contre, effectivement, contrairement à ce qu'il se passait dans l'ancienne majorité, l'opposition siège à ORYON, aura toutes les informations, tous les documents ; ce qui n'était pas le cas précédemment. »

Malik ABDALLAH : « Si ce rôle est si important, pourquoi vous ne le prenez pas dans votre majorité et ne laissez pas un poste, un des trois, à l'opposition ? »

Monsieur le Maire : « Je vous ai répondu sur ce point. Nous avons le logement, le commerce, l'urbanisme, l'économie. Pascal GAUTIER qui est adjoint au commerce, cela nous semble pertinent qu'il puisse siéger à ORYON, au même titre qu'Élodie BARTHELEMY qui est adjointe à l'urbanisme. Alors nous enlevons l'adjoint à l'urbanisme et l'adjoint au commerce pour siéger au titre de la majorité municipale au sein d'ORYON ? Vous voyez bien que ce n'est pas logique. Je pense que Nicolas HÉLARY l'a rappelé, le rôle de censeur est très important, il accède à l'ensemble des documents, et donc nous respectons tout à fait la place légitime que les élus minoritaires ont au sein de ce conseil municipal et au sein des différentes instances qui sont autour. »

1. **DECIDE** à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret

2. **DESIGNE**, pour représenter la ville au Conseil d'administration de la SAEML ORYON, les 3 administrateurs suivants :

- Romain BOSSIS
- Pascal GAUTIER
- Elodie BARTHELEMY

***QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR* 35 VOIX POUR,**
10 Abstentions : Madame Danielle MARTIN, Madame Nathalie GOSSELIN, Madame Frédérique PEPIN, Madame Mylène BALAT, Monsieur Jérémie SIONNEAU, Monsieur Maximilien SCHNEL, Madame Sophie MONTALETANG, Monsieur Malik ABDALLAH, Monsieur Aurélien ROHO.

3. **DESIGNE** Monsieur Romain BOSSIS, Maire, pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SAEML ORYON ;

***QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR* 45 VOIX POUR,**

4. **DESIGNE** l'élu suivant pour représenter la Ville au poste de censeur au sein de la SAEML ORYON
   - Jérémie SIONNEAU

***QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR* 45 VOIX POUR,**

5. **AUTORISE** chaque représentant de la Ville au Conseil d'administration à porter la candidature de la collectivité à la présidence du Conseil d'administration de la SAEML ORYON, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société ;

6. **AUTORISE** les représentants de la Ville au Conseil d'administration à accepter toutes les fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient leur être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société ;

7. **AUTORISE** les administrateurs représentants la Ville à percevoir de la SAEML ORYON, au titre de leurs fonctions, une rémunération annuelle d'un montant maximum de 13 500 €.

***QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR* 45 VOIX POUR,**

8 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA SPL DESTINATION LA ROCHE-SUR-YON

Pascal GAUTIER : Le Conseil est appelé à désigner ses représentants au sein de la SPL Destination La Roche-sur-Yon.
« Par délibération n° 21 du 8 décembre 2020, il a été décidé de la constitution d'une société publique locale DESTINATION LA ROCHE-SUR-YON régie par les dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La société SPL DESTINATION LA ROCHE-SUR-YON a pour objet, pour le compte de ses actionnaires, la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire. À cet effet, elle réalise toute action concernant :

- l'élaboration, le développement et le suivi de la mise en tourisme et de la mise en marché du territoire ;
- l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire ;
- la gestion d'équipements publics à vocation touristique, culturelle et événementielle ;
- la gestion et l'organisation de l'accueil et de l'information touristique au sein de l'office du tourisme et de toute structure décentralisée ;
- la coordination et la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif lié au schéma des Vallées ;
- le développement et la commercialisation de forfaits et de produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits ;
- la gestion de l'animation du patrimoine ;
- la coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire ;
- l'organisation complète de festivals ;
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire.

Par délibération n° 15 du 10 février 2026, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la SPL afin d'assurer une représentation de l'ensemble des maires au sein du conseil d'administration, tout en gardant le rapport de proportionnalité entre les deux actionnaires : Ville et Agglomération. Désormais, le conseil d'administration est composé de 18 membres, dont cinq à désigner parmi les membres du conseil municipal. Par ailleurs, cette même délibération prévoit une refonte du comité technique accompagnant le conseil d'administration, en application de l'article R. 133-19-1 du Code du tourisme.
Il est proposé au conseil de désigner les cinq élus représentants de la Ville au conseil d'administration de la SPL DESTINATION LA ROCHE-SUR-YON. Il est proposé la liste suivante :

- Romain BOSSIS ;
- Martine CHANTECAILLE ;
- Florian CHIFFOLEAU ;
- Mauricette GAUTIER ;
- Romain CHEVILLON. »

Frédérique PÉPIN : « Mon intervention sera courte, mais elle sera exactement dans la droite ligne de ce que mes collègues vous ont proposé tout à l'heure, tout en sachant qu'il est même noté dans la délibération que vous êtes extrêmement attentif au rapport de proportionnalité entre les deux actionnaires, Ville et Agglomération, et qu'il me semble que vous souhaitez ce qui est bon pour les Yonnais et pour les agglo-Yonnais. Je vous demande donc d'étudier toujours ce respect de la proportionnelle par rapport aux élus minoritaires et de proposer un siège à un élu minoritaire dans ce collège de cinq élus. »

Monsieur le Maire : « Comme nous l'avons dit tout à l'heure sur ORYON, nous sommes sur un enjeu très stratégique pour le territoire où il y a des questions de culture, de mobilités douces, de commerce, de jeunesse, tout ce qui a trait de manière transversale à la question du tourisme et de l'attractivité de notre territoire. Et puis mon collègue vient de le rappeler, vous avez une représentation des 13 maires de l'Agglomération au sein de cette structure, et donc il y a déjà une pluralité ; et il est important que la ville de La Roche-sur-Yon puisse être représentée par la majorité municipale Pour La Roche sur ces questions très transversales. Il y a eu une discussion et c'est le choix collectif qui a été fait pour cette structure. »

Frédérique PÉPIN : « Donc pluralité concernant les élus de l'Agglo et les élus de La Roche-sur-Yon, mais pas de pluralité au sein de ce conseil municipal. »

1. **DECIDE** à l'unanimité conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas recourir au scrutin secret ;

2. **DESIGNE** comme mandataires représentants la ville de La Roche-sur-Yon au sein du conseil d'administration de la SPL :

- Romain BOSSIS
- Martine CHANTECAILLE
- Florian CHIFFOLEAU
- Mauricette GAUTIER
- Romain CHEVILLON

QUESTION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ PAR 34 VOIX POUR,
1 Abstention : Monsieur Freddy ROY.
10 voix CONTRE : Madame Danielle MARTIN, Madame Nathalie GOSSELIN, Madame Frédérique PEPIN, Madame Mylène BALAT, Monsieur François CAUMEAU, Monsieur Jérémie SIONNEAU, Monsieur Maximilien SCHNEL, Madame Sophie MONTALETANG, Monsieur Malik ABDALLAH, Monsieur Aurélien ROHO.

3. **DESIGNE** Romain BOSSIS comme représentant permanent des élus au sein de l'assemblée générale des actionnaires ;

QUESTION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ PAR 35 VOIX POUR,
10 voix CONTRE : Madame Danielle MARTIN, Madame Nathalie GOSSELIN, Madame Frédérique PEPIN, Madame Mylène BALAT, Monsieur François CAUMEAU, Monsieur Jérémie SIONNEAU, Monsieur Maximilien SCHNEL, Madame Sophie MONTALETANG, Monsieur Malik ABDALLAH, Monsieur Aurélien ROHO.

4. **FIXE** le nombre de membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du comité technique de la SPL Destination la Roche-sur-Yon, à savoir 8 personnes :

Au titre des hébergements touristiques :	**Au titre des activités de commerce, tourisme & loisirs :**
• 1 représentant de l'hôtellerie • 1 représentant de l'hôtellerie de plein air • 1 représentant des gîtes et meublés • 1 représentant des chambres d'hôtes	• 1 représentant des commerçants • 1 représentant des restaurateurs • 1 représentant des activités de loisirs et de pleine nature • 1 représentant des équipements de tourisme & de loisirs

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ PAR 45 VOIX POUR,

9 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DE LA VENDÉE (SYDEV)

Sortent de la Salle du conseil : Monsieur Éric MANTEAU, Monsieur Florian CHIFFOLEAU.

Ninon GRÉAU : Le Conseil est appelé à désigner les représentants de la Ville au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV)
« C'est un syndicat mixte fermé, composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de la Vendée. C'est aussi et surtout un acteur majeur de la transition énergétique de notre département. Nous allons désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au comité territorial de l'énergie (CTE) pour notre territoire, sachant qu'i y a 19 CTE au sein du SYDEV. Ces représentants sont particulièrement importants, puisqu'ils vont eux-mêmes élire des délégués au comité syndical, qui est donc l'organe délibérant de ce syndicat.
La liste est proposée :

- avec comme titulaire : Vincent MONY ;
- et comme suppléante : Élodie BARTHELEMY. »

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR 33 VOIX POUR,
10 Abstentions : Madame Danielle MARTIN, Madame Nathalie GOSSELIN, Madame Frédérique PEPIN, Madame Mylène BALAT, Monsieur François CAUMEAU, Monsieur Jérémie SIONNEAU, Monsieur Maximilien SCHNEL, Madame Sophie MONTALETANG, Monsieur Malik ABDALLAH, Monsieur Aurélien ROHO.
2 Elus ne prennent pas part au vote : Monsieur Éric MANTEAU, Monsieur Florian CHIFFOLEAU.

10 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS

Hortense CHEVALIER : Le Conseil est appelé à désigner son représentant au comité syndical d'E-Collectivités.
« Le Syndicat mixte E-COLLECTIVITÉS, auquel la Ville a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral. Il s'agit d'un syndicat mixte ouvert chargé d'accompagner la transition numérique des collectivités de Vendée, notamment par la mutualisation d'outils performants, sécurisés et à moindre coût.
Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- les Départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- la Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les cinq premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, Départements).
L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés dans un second temps à procéder à l'élection par correspondance des délégués de leur collège. Le maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndicat d'E-COLLECTIVITÉS. »

Monsieur le Maire : « Et en l'occurrence, une représentante. En tout cas, c'est la proposition. »

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR 35 VOIX POUR,
10 Abstentions : Madame Nathalie GOSSELIN, Madame Frédérique PEPIN, Madame Mylène BALAT, Monsieur François CAUMEAU, Monsieur Jérémie SIONNEAU, Monsieur Maximilien SCHNEL, Madame Sophie MONTALETANG, Monsieur Malik ABDALLAH, Monsieur Aurélien ROHO, Madame Danielle MARTIN.

11 AUTORISATIONS D'URBANISME – INTÉRESSEMENT DU MAIRE — DÉSIGNATION D'UN ÉLU REMPLAÇANT

Élodie BARTHELEMY : Il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, de désigner un élu pour se prononcer sur la délivrance d'une autorisation d'urbanisme lorsque le Maire est le demandeur soit en son nom personnel, soit comme mandataire.
« L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme prévoit que si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, alors le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. Conformément aux dispositions de cet article, il appartient donc au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance des autorisations d'urbanisme au cas où Monsieur le Maire, pourrait être regardé comme étant intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, en son nom personnel ou en qualité de mandataire, pour toute la durée du mandat. Il est proposé de me désigner pour ce faire. »

Aurélien ROHO : « Mes chers collègues. La délibération qui nous est présentée vise à désigner un élu qui est appelé à se substituer au maire dans la signature des autorisations d'urbanisme lorsque ce dernier se retrouve en position éventuelle de conflit d'intérêts, conformément à l'article L. 422-7, cela a été rappelé, du Code de l'urbanisme. L'objectif est de garantir évidemment l'impartialité des décisions publiques et de prévenir toute situation pouvant porter atteinte à la confiance des administrés.
À cet égard, nous souhaitons formuler une requête. Il nous semble que la désignation d'un élu remplaçant ne doit susciter aucun doute quant à son indépendance, et nous considérons qu'il est préférable, dans un souci de transparence totale et d'exemplarité démocratique, de désigner à cet égard un élu issu de la minorité municipale. Cela permettrait de lever toute ambiguïté sur des projets qui pourraient avoir un lien direct ou indirect avec le maire. Il ne s'agit certainement pas de mettre en cause l'impartialité, évidemment, de l'équipe majoritaire, mais de garantir un bon fonctionnement des institutions au-dessus de tout soupçon puisque c'est une attente forte des concitoyens que, je crois, nous partageons toutes et tous. Je vous invite évidemment à prendre en compte cette demande qui nous semble justifiée. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup pour cette proposition. Alors, c'est vrai que nous aurions pu en discuter en début de semaine quand vous avez été en contact avec le cabinet. La probité d'Élodie BARTHELEMY ne fait aucun doute. Je pense que nous pouvons avoir toute confiance en elle pour assurer cette fonction en cas de besoin. Je vous rappelle que sur le précédent mandat, cela avait été voté très tard dans le mandat. Vous voyez, nous avons pris la décision que ce soit voté dès le début du mandat pour éviter justement tout risque de conflit d'intérêts au cours du mandat. »

Aurélien ROHO : « Je rappelle juste que c'est une évolution légale, donc il est normal que vous le votiez en début de mandat, ce n'était pas le cas sur la précédent. »

Monsieur le Maire : « Il me semble, mais à vérifier, que c'était arrivé très tard après l'obligation légale. »

Aurélien ROHO : « Parce que c'est devenu une obligation légale, ce n'était pas un choix délibéré de reporter ou décaler ce truc. Il est normal que vous le fassiez et nous l'avons fait en temps et en heure, mais il n'y a pas de souci. »

Monsieur le Maire : « Je crois justement que cela n'avait pas été fait en temps et en heure et qu'il y avait eu un décalage de quelques mois, voire quelques années, et qu'il y avait eu un oubli justement concernant cette délibération. Ce n'est pas forcément du fait de l'ancienne majorité municipale. Il peut arriver de faire des erreurs. Je crois que c'était le cas en ce qui concerne la précédente mandature. Vous pourrez vérifier, y

compris auprès des services. Mais en tout cas il est important que ce soit voté dès le début de cette nouvelle mandature. »

***QUESTION ADOPTÉE PAR* 35 VOIX POUR,**
10 voix CONTRE : Madame Danielle MARTIN, Madame Nathalie GOSSELIN, Madame Frédérique PEPIN, Madame Mylène BALAT, Monsieur François CAUMEAU, Monsieur Jérémie SIONNEAU, Monsieur Maximilien SCHNEL, Madame Sophie MONTALETANG, Monsieur Malik ABDALLAH, Monsieur Aurélien ROHO.

12 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sophie MONTALÉTANG : Le Conseil est appelé à déterminer le périmètre des délégations accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
« Le conseil municipal a effectivement la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions, et c'est l'objet de la présente délibération. Ces délégations permettent plus de réactivité dans la gestion des affaires courantes de la commune, sans avoir à convoquer systématiquement le conseil municipal pour délibérer. Elles sont logiques et éminemment nécessaires pour garantir une bonne gestion des affaires communales. Le conseil municipal peut effectivement choisir parmi une liste de 31 matières listées dans le CGCT, et cet article avait fait l'objet d'une évolution du fait d'une loi en 2022 ; et c'est pourquoi nous avions en conséquence redélibéré en cours de mandat, en février 2023. Alors, en comparant cette délibération de février 2023 avec le projet que vous nous proposez aujourd'hui, eh bien j'ai été assez surprise. Je prends quelques exemples sur les évolutions entre ces deux délibérations.
Paragraphe 2, ce paragraphe concerne l'évolution des tarifs des droits de voirie et de stationnement. Avant, le conseil déléguait au maire le droit de modifier ces tarifs à la hausse ou à la baisse, dans une limite de 10 %. Ici, la limite de liberté laissée au maire est portée à une modification des tarifs jusqu'à 20 %.
Dans le paragraphe 4, la délégation de décision concernant les marchés publics et les accords-cadres dès lors qu'ils sont inscrits au budget. Eh bien avant, cette délégation au maire était limitée à certains montants de marchés, selon la nature des marchés, je ne vais pas rentrer dans le détail. Avec vous, on squeeze le conseil municipal totalement, puisqu'il n'y a plus de limite de montant.
Dans le paragraphe 21, l'exercice du droit de préemption. Avant, il était délégué au maire jusqu'à un montant d'acquisition de 800 000 € HT. Désormais, on double le montant pour s'affranchir du conseil municipal et le maire est en autonomie jusqu'à 1,5 M€ HT. Et alors sans doute le plus intéressant, le paragraphe 26. Il concerne la capacité à solliciter des subventions auprès des financeurs publics. Avant, la délégation au maire était donnée pour solliciter des subventions inférieures ou égales à 20 000 €. Aujourd'hui, nous passons à 2 M€, 100 fois plus sans que le conseil municipal n'ait à en connaître en amont. Je précise que dans les autres paragraphes, soit ils sont similaires à l'ancienne délibération, soit ils vont dans le même sens. Il y a d'autres exemples que je ne citerai pas.
Factuellement, ce sont des choix lourds de conséquences qui concourent très nettement à priver le conseil municipal, et en particulier l'opposition, d'un droit de regard nécessaire. Monsieur le Maire, là où vous évoquiez plus de transparence, vous vous octroyez plus de pouvoir qu'auparavant. Là où vous réclamiez des décisions plus collégiales, nous assistons aujourd'hui à une plus grande concentration des décisions, que nous pourrions peut-être qualifier de faits du prince. C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Je rappelle en préambule que cette délibération s'inscrit dans le cadre du Code général des collectivités territoriales, et que la ville de La Roche-sur-Yon était plutôt en retard sur les évolutions législatives puisqu'il me semble avoir entendu que le maire sortant avait lui-même anticipé sur le mandat suivant une évolution des montants et des plafonds sur les montants que vous avez cités.
Pourquoi cette évolution, puisque nous avons assisté pendant le précédent mandat, et je pense que vous en avez été témoin, à des conseils municipaux très longs, parfois trois ou quatre heures, qui étaient noyés par un certain nombre de délibérations très techniques et qui, paradoxalement, nous privaient de débat sur le fond. Notre vision de la démocratie et du rôle du conseil municipal n'est pas de passer 20, 30 délibérations techniques par conseil municipal.

C'est justement de pouvoir aller dans le fond des débats, de pouvoir y compris permettre à des personnes extérieures, les instances consultatives, le conseil des sages, de venir présenter des projets au conseil municipal, et pouvoir justement faire du conseil municipal un réel lieu d'échange et de débat. Cela est notre vision du rôle du conseil municipal et de la démocratie locale.
Cette délibération permet, je l'ai dit en introduction, plus de fluidité, plus de flexibilité, y compris vis-à-vis des services. Je l'ai dit tout à l'heure, vous avez deux mois entre chaque conseil. Si vous avez, sur le plan stratégique, une possibilité par exemple de préempter un espace, cela peut être très intéressant de pouvoir le faire. Vous avez parlé des subventions.
Alors il ne s'agit pas d'attribuer des subventions, mais justement de faire des demandes de subventions. Vous travaillez dans la fonction publique territoriale ou vous y avez travaillé, vous savez qu'il peut y avoir des appels à projets très courts de structures nationales ; et parfois pouvoir aller très vite pour aller chercher des subventions sur des partenaires, je pense aux fédérations, je pense aux agences régionales de santé, permet justement à nos services de demander plus de subventions. Donc cette délibération permet tout simplement de se recentrer sur l'utile plutôt que le futile, pour reprendre les propos de Monsieur ABDALLAH lors du dernier conseil, et d'alléger la charge des conseils municipaux. C'est le premier point.
Le deuxième point, vous parliez de transparence. L'ensemble des décisions du maire, enfin les décisions je ne les prends pas seul, il y a une équipe municipale qui se réunit chaque semaine et donc l'ensemble des décisions stratégiques seront discutées de manière collective ; et, comme nous nous y sommes engagés, les élus minoritaires seront associés dès notamment qu'il y aura des propositions pour des évolutions de tarifs. Par exemple un tarif qui serait de 1 € et qui doit dépasser 1,20 €, donc plus de 20 %, il y aura bien évidemment des discussions avec la majorité municipale et avec les élus minoritaires. Et puis vous avez l'ensemble des décisions modificatives qui, de toute façon, apparaissent à la fin du compte rendu du conseil municipal. C'est tout à fait transparent et vous pourrez, au cours du mandat, vous exprimer sur ces DM, sur ces décisions modificatives qui sont présentées en fin de conseil, des décisions modificatives des décisions prises. »

Sophie MONTALÉTANG : « Simplement, Monsieur le Maire, c'est votre choix de priver le conseil municipal de débats sur des sujets qui, auparavant, étaient débattus, y compris avec l'opposition. »

Monsieur le Maire : « Alors, je laisserai la parole à Monsieur HÉLARY après, mais il ne s'agit pas du tout d'enlever le rôle du débat. Nous le verrons dans le règlement intérieur du conseil, vous aurez la possibilité de faire des questions orales, vous serez associés en amont des conseils municipaux et sur l'ensemble des décisions, je l'ai déjà dit, et vous pourrez tout à fait intervenir sur ces éléments-là qui seront transparents pour les élus minoritaires et sur le site internet de la Ville, il n'y a pas de problème de transparence à ce niveau-là. »

Nicolas HÉLARY : « Je rappelle également que vous aurez la vice-présidence de la commission finances, donc vous aurez accès à l'ensemble des documents et des décisions qui seront prises. Et vous pourrez vous exprimer aussi en amont des conseils municipaux sur ces décisions-là. »

Maximilien SCHNEL : « Pour compléter, je suis surpris de vos justifications par une durée de conseil municipal trop long. Nous n'avons pas peur de conseils municipaux qui feraient trois, quatre, cinq heures. Ce que vous n'évoquez pas dans votre propos, c'est que les conseils municipaux sont des réunions publiques auxquelles assistent les concitoyens, les Yonnaises et les Yonnais qui, là aussi, peuvent être informés. Donc nous pensons que c'est important et nous pensons que ces décisions sont bien sûr légales, mais vont trop loin et vont empêcher des informations de remonter jusqu'à l'opposition, mais au-delà de cela, jusqu'aux Yonnaises et aux Yonnais. »

Malik ABDALLAH : « Et pour compléter, je me souviens que nous avions délibéré au conseil municipal du dernier mandat, sur une extension également des prérogatives du maire. C'était à la suite du COVID où il y a beaucoup de maires qui ont, pour des raisons de fluidité, augmenté le nombre et les montants, parfois, dans le cadre de cette délibération. Et vous vous étiez offusqué à l'époque de voir autant de pouvoir attribué au maire. Vous aviez voté contre, je me souviens. Et donc vous faites bien pire parce que si je prends juste l'exemple du droit de préemption, un droit de préemption, nous étions sur un montant de 800 000 €, aujourd'hui c'est 1,6M€, je crois, ou 1,8M€. C'est-à-dire que vous n'avez aucune obligation de débattre sur ces sujets, aujourd'hui, au conseil. Si vous restez sur ces montants, il y a énormément de sujets qui ne pourront être débattus au conseil.

Si vous vouliez les débattre et les discuter, pourquoi alors augmenter ces montants ? »

Monsieur le Maire : « Alors, je l'ai dit en introduction, c'est dans le cadre du Code général des collectivités territoriales, ce sont des recommandations de la direction générale des services aussi par rapport à ce qu'il peut se faire dans d'autres collectivités. Vous parlez de la question de la méthode sur le précédent mandat. Je pense qu'en effet nous ne pouvons pas comparer la méthode du précédent mandat avec la méthode que nous essayons, en tout cas, de mettre en place en début de mandat.
Cela m'a été indiqué tout à l'heure, parce que vous vous offusquiez des places proposées aux élus minoritaires sur l'ensemble des instances ; par rapport au précédent mandat, avec une place de plus au CCAS et une place de censeur à ORYON, les élus minoritaires ont deux places supplémentaires dans les instances qui sont présentées aujourd'hui. Donc je pense que les élus minoritaires ont toute leur place sur ce début de mandat. »

Sophie MONTALÉTANG : « Simplement vous reparlez du CCAS, quand on passe de six à huit membres, le nombre de places laissées à l'opposition augmente, c'est un fait et c'est normal. Mais simplement, Monsieur le Maire, c'est un choix de votre part que de concentrer davantage de pouvoir. Nous ne remettons pas en cause la légalité, vous choisissez ce soir de concentrer davantage de pouvoir là où vous proposiez un débat. Ensuite, oui, nous aurons accès aux décisions du maire avant chaque conseil, mais les décisions du maire c'est a posteriori, là où une délibération est en amont. Voilà la différence. »

Monsieur le Maire : « Je vous ai répondu précédemment. C'est-à-dire qu'en effet, nous n'avons pas la même conception du rôle du conseil municipal. Notre souhait est que les conseils municipaux, Monsieur SCHNEL, ce n'est pas une question de durée. Ils peuvent durer trois, quatre heures s'il y a des choses intéressantes. Mais défiler des délibérations techniques qui, en effet, n'intéressent pas grand monde et qui polluent les débats alors qu'il y a des débats de fond sur lesquels nous devrions pouvoir échanger, nous pourrions en citer un certain nombre sur des orientations stratégiques qui n'ont jamais été discutées au sein du conseil municipal, nous pouvons citer la vente du gîte de la Chevalerie qui n'a jamais fait l'objet ni d'un passage en commission municipale ni d'une délibération... Je citais l'exemple du gîte de la Chevalerie, nous pourrions citer l'orientation qui a été prise sur le devenir de l'ancien hôtel de ville qui est transformé en supermarché. Je pense que ces débats-là n'ont jamais vraiment eu lieu en conseil municipal. Et donc, au contraire, nous voulons que le conseil municipal redevienne un lieu ouvert sur l'extérieur. Je ne l'ai pas dit en introduction, mais vous avez remarqué que, à notre demande, sont désormais inscrits le numéro et le titre des délibérations pour que ce soit aussi bien plus interactif pour les spectateurs et pour celles et ceux qui nous regardent en ligne. L'idée est que nous puissions aussi, sur l'ensemble des conseils municipaux, incruster les images satellites, les plans, les éléments stratégiques, pour que chacune et chacun puisse s'approprier les délibérations. Et je remercie les services de la communication de la Ville qui ont mis en œuvre cela en un temps record. C'est cela notre conception de la démocratie et du rôle du conseil municipal aujourd'hui. »

***QUESTION ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR* 35 VOIX POUR,**
10 voix CONTRE : Madame Danielle MARTIN, Madame Nathalie GOSSELIN, Madame Frédérique PEPIN, Madame Mylène BALAT, Monsieur François CAUMEAU, Monsieur Jérémie SIONNEAU, Monsieur Maximilien SCHNEL, Madame Sophie MONTALETANG, Monsieur Malik ABDALLAH, Monsieur Aurélien ROHO.

13 INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ÉLUS MUNICIPAUX DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE AVEC ET SANS MAJORATION

Monsieur le Maire : Il est proposé au Conseil Municipal, de décider de la répartition des indemnités allouées à chaque élu municipal.
« Pour résumer brièvement, je reprends les documents, l'indemnité relative au maire est, de droit, fixée à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les indemnités relatives aux adjoints sont fixées au maximum à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les indemnités fixées pour l'ensemble des conseillers municipaux et conseillers municipaux délégués, y compris le maire et les adjoints, ne doivent pas dépasser cette enveloppe indemnitaire globale.

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.
Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer l'indemnité du maire à 61,065 % de l'indice brut terminal, c'est-à-dire une diminution de 10 % du montant des indemnités du maire, comme nous nous y étions engagés ;
- de fixer l'indemnité des adjoints à 21,24 % de l'indice brut terminal. Il s'agit également d'une baisse proposée de 10 % des indemnités des adjoints ;
- de fixer l'indemnité des conseillers délégués à 18,02 % de l'indice brut terminal, à savoir un montant inchangé ;
- et de fixer l'indemnité des conseillers municipaux, en l'occurrence les conseillers municipaux minoritaires sans délégation, à 4,40 % de l'indice brut terminal, soit une hausse de 10 %.

Par ailleurs, comme la ville de La Roche-sur-Yon remplit un certain nombre de critères de majoration au niveau du Code général des collectivités territoriales, elle est chef-lieu du département, il est proposé d'approuver la majoration des indemnités du maire et des adjoints, mais c'était déjà le cas sur le précédent mandat. Donc moins 10 % pour le maire et les adjoints, montant inchangé pour les conseillers délégués, plus 10 % pour les conseillers minoritaires. »

Maximilien SCHNEL : « D'abord, vous vous en êtes expliqué en début de séance, mais nous regrettons d'avoir eu cette délibération, importante, vous l'avez dit, seulement un quart d'heure avant le début du conseil municipal. Effectivement, vous l'avez aussi dit, nous avons davantage appris sur les réseaux sur cette délibération, que sur les documents officiels que vous nous avez envoyés. Donc, au nom de notre groupe, je vais intervenir sur plusieurs points. D'abord sur votre choix de mettre en avant une baisse de 10 % de vos indemnités. Évidemment, présentée ainsi, la décision peut sembler vertueuse, voire exemplaire. Nous avons bien compris évidemment qu'une telle promesse en campagne électorale est aussi une manière de jeter l'opprobre, en miroir, sur les élus sortants. Cela en oubliant que dans le précédent mandat, en début comme en cours de mandat, les indemnités des adjoints et du maire avaient été baissées. Une indemnité qui baisse, c'est aussi un affichage et un geste de communication que vous faites. Je veux alerter sur le fait que ce type de signal est aussi une forme de démagogie. Alors, le mot est peut-être fort, mais de démagogie qui ne rend pas service à la vie publique puisque c'est finalement une manière de jeter l'opprobre, mais surtout d'avoir une forme de suspicion permanente vis-à-vis des élus. Je tiens, à défendre le rôle des élus locaux qui est vraiment majeur en France et vous êtes nombreux aujourd'hui à découvrir ici, dans ce conseil municipal, l'ampleur de la tâche. Un rôle d'élu local c'est majeur, ce sont des responsabilités lourdes, Monsieur le Maire, c'est un engagement du quotidien, un engagement à 100 % et cela mérite une reconnaissance juste ; alors, évidemment, qui doit être ni excessive, mais qui ne peut pas être non plus symboliquement affaiblie en permanence. Donc je tenais vraiment à souligner le rôle majeur, à mon sens, dans notre domaine public, des élus locaux.
Et puis je voulais, dans un deuxième temps, évoquer un point qui me pose davantage de problèmes, c'est la majoration, puisque vous venez de l'évoquer, Monsieur le Maire, dans cette délibération. Vous demandez au conseil municipal, de voter une majoration de votre indemnité et de celle de vos adjoints. Cette majoration de 25 %, donc en plus. »

Monsieur le Maire : « Pas des adjoints. Baisse du maire et des adjoints de 10 %, stabilité pour les conseillers délégués et plus 10 % pour les sans délégations. »

Maximilien SCHNEL : « Mais vous faites voter une majoration de 25 %. Alors, attendez, soit je ne sais pas lire et dans ce cas-là mais il me semble bien que dans la délibération… »

Monsieur le Maire : « Je me permets de vous interrompre là-dessus. Ce qui est écrit dans le Code général des collectivités territoriales lié au statut de préfecture de la ville, et c'est déjà existant sur le précédent mandat. Donc ça, nous ne faisons que respecter la loi. La baisse de 10 % est par rapport à ce qu'il se passait il y a trois semaines. »

Maximilien SCHNEL : « Pas de problème, Monsieur le Maire. Mais juste un point technique pour tout le monde, il y a une indemnité de base que vous avez soulignée, c'est cette indemnité de base qui baisse de 10 %. Et, en plus, il y a le vote d'une majoration de 25 % par rapport, attendez, je demande à tout le monde de prendre sa délibération. Le point 2 est quand même très clair :

- Point 1, vote des indemnités sans majoration ;

- Point 2, vote des indemnités avec majoration. »

Monsieur le Maire : « Ce sont des majorations qui sont déjà effectives, qui sont liées au statut de préfecture de la ville et le fait que nous ayons des quartiers. »

Maximilien SCHNEL : « Monsieur le Maire, vous pouvez dire tout ce que vous voulez, dans les faits, alors sous contrôle des services qui sont derrière vous, nous avons bien deux parties dans la délibération :

- une partie vote des indemnités sans majoration ;
- et une deuxième partie vote des indemnités avec majoration.

Que le conseil municipal doit approuver. D'ailleurs, à tel point, qu'au conseil municipal de juillet 2020, nous l'avions présentée sous deux délibérations différentes. Donc il y a bien le vote du conseil municipal qui doit être pris pour le vote des majorations de 25 %. Cette majoration de 25 % en plus des indemnités de base est évidemment légale. Mais elle est discutable. Il y a six ans, en juillet 2020, au même conseil, un de vos proches s'était exprimé avec virulence, c'était Monsieur HÉLARY, en qualifiant cette majoration d'indécente. Je rappelle ses propos concernant la majoration : « Elle ne nous apparaît absolument pas nécessaire. Il n'y a pas de nécessité à majorer en plus des indemnités qui sont prévues initialement. D'autant plus quand il y a des indemnités dans d'autres représentations. »
C'est cette justification des majorations que vous avez utilisée durant six ans pour voter contre chaque délibération sur les indemnités entre 2020 et 2026. Donc, Monsieur le Maire, comment ce qui était indécent en 2020 était devenu décent en 2026 ? Comment le « pas nécessaire » en 2020 était devenu nécessaire en 2026 ? Si vous êtes fidèle aux propos de votre équipe pendant six ans, si vous êtes fidèle aux principes que vous avez vous-même défendus, vous ne pouvez pas vous octroyer une majoration de 25 % de vos indemnités. »

Monsieur le Maire : « Sous le contrôle de la direction des services, je pense que vous mélangez plusieurs choses. Vous mélangez les indemnités de base, qui sont prévues par la loi, et le statut de chef-lieu de la ville qui fait que, et c'est vous-même qui l'avez voté lors du précédent mandat, les indemnités sont majorées de 25 %. Donc c'est quelque chose qui est déjà effectif. Nous, notre objectif politique ce soir est qu'entre le relevé d'indemnité du maire il y a trois semaines, celui des adjoints et de demain, il y ait sur la ligne finale moins 10 % au niveau du montant. C'est cela notre objectif et c'est la commande qui a été passée à la direction. Il ne faudrait pas que vous remettiez en cause le travail des agents de la Ville. Je pense que nous y avons passé suffisamment de temps pour calculer à l'euro près pour pouvoir respecter notre engagement de campagne, donc c'est tout à fait clair. Pour être tout à fait transparent avec vous, et nous pourrons vous mettre à disposition, si vous le souhaitez, le tableau avec les différentes hypothèses, aujourd'hui, l'enveloppe globale pour les indemnités de l'ensemble des élus municipaux du conseil municipal est très exactement, en brut, de 46 893 €. C'est ce que coûtent les indemnités des élus municipaux, par mois. À la fin, une fois que nous aurons voté cette délibération, il y aura moins 10 % pour le maire, moins 10 % pour les adjoints, statu quo pour les conseillers avec une délégation, et plus 10 % pour les élus sans délégation, en l'occurrence vous, les élus minoritaires. Et nous passerons de 46 893 € à 43 751 €, soit une baisse de 6,7 % de l'enveloppe globale. Cela représente 37 000 € par an. Ce n'est pas une paille, 37 000 € par an. C'est un poste de médiateur social, un poste d'éducateur spécialisé, un poste d'agent de la Ville de catégorie B ou C, c'est 226 000 € sur le mandat. Et je ne voudrais pas que nous rentrions ce soir dans un débat sur la question des finances publiques locales, je pense que nous aurons l'occasion de le faire sur d'autres conseils municipaux et notamment quand nous voterons le budget courant avril, mais la situation financière de la ville est extrêmement compliquée. Il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur les élus locaux, nous sommes conscients du rôle et de l'importance de la fonction d'élu local, et c'est pour cela que nous avons proposé de voter la délibération n° 17 pour accompagner les élus locaux dans leurs droits, et notamment sur la question de la garde d'enfant et de l'aide à l'assistance dans le cadre de situations familiales compliquées. Mais nous devons faire preuve, dans un contexte financier compliqué, avec une explosion des coûts de l'énergie avec le choc pétrolier, d'être exemplaires sur les dépenses publiques locales. C'est le choix que fait la majorité municipale « Pour La Roche » ce soir de montrer l'exemple vis-à-vis de l'ensemble des Yonnaises et des Yonnais. »

Martine CHANTECAILLE : « Je suis un petit peu étonnée de votre étonnement. Parce que lorsque nous nous sommes vus en début de semaine, nous vous avons exposé notre volonté de baisser les indemnités, d'augmenter celles des élus minoritaires, forts de l'expérience que nous avons eue du travail qui est demandé par l'opposition.

Et donc dans une forme de respect de ce travail, nous avons souhaité répartir autrement l'enveloppe globale, d'une part pour les conseillers délégués, et d'autre part pour les conseillers minoritaires. Donc il faut prendre en compte l'enveloppe globale qui va baisser, qui va baisser effectivement. Oui les indemnités, je suis d'accord avec vous, nous n'allons pas les supprimer. Cela a un rôle, ça permet aux élus de se dégager du temps de travail. Pour autant, il faut rester, je reprends les mots de mon collègue Nicolas HÉLARY, dans une certaine décence par rapport aux situations de nos concitoyens. Donc c'est le choix que nous faisons, et nous vous en avions informés, de baisser l'enveloppe globale. »

Monsieur le Maire : « Juste pour compléter ce que dit Martine CHANTECAILLE, vous avez vous-même rappelé l'effet miroir par rapport aux décisions qui ont été prises sur les précédents mandats, en effet nous assumons de prendre le contrepied dans une situation budgétaire compliquée pour la ville, pour être exemplaires vis-à-vis des citoyennes et de citoyens. Puis je vous rappelle que c'était clairement écrit dans notre programme, je n'ai plus le numéro de la proposition, mais c'était clairement écrit et c'est un engagement que nous avons pris au cours de la campagne auprès des Yonnaises et des Yonnais. Nous vous l'avons rappelé quand nous nous sommes vus il y a 10 jours dans le cadre de la rencontre entre les élus majoritaires et minoritaires, et nous vous l'avons redit mardi lors de l'échange avec la direction de cabinet. Donc les choses sont très claires depuis le début. Votre début d'intervention où vous essayez de noyer le poisson en faisant croire que nous voudrions augmenter nos indemnités est juste absurde. »

Maximilien SCHNEL : « Alors, je vais repêcher le poisson parce que si je vous ai noyé le poisson, c'est que je me suis très mal exprimé et dans ce cas-là je m'en excuse. Nous ne remettons pas du tout en cause le fait qu'il y ait effectivement une baisse de 10 % de vos indemnités. Là-dessus, effectivement, promesse tenue. Aucun problème. Je ne peux pas être plus clair que cela. Nous ne remettons à aucun moment en cause cela. Vous avez effectivement fait une baisse de 10 % des indemnités, maire et adjoints.
Non, ce que je tente de vous expliquer, mais je pense que vous avez compris, vous faites semblant de ne pas comprendre, c'est tout simplement cette histoire d'avec et sans majoration. D'ailleurs, le titre incrusté dont vous faites l'exégèse le dit très bien : le respect de l'enveloppe indemnitaire avec et sans majoration. C'est donc bien qu'il y a deux points dans cette délibération : un point indemnités avec majoration et un point sans majoration. Je suis désolé, mais je vais revenir à ce que j'ai dit. Il y a bien deux moments dans cette délibération parce qu'il y a deux points qui sont écrits en noir, chers collègues, pour ceux qui ont la délibération en face d'eux :

- premier point, vote des indemnités sans majoration, avec une baisse de 10 % effectivement ;
- puis vote des indemnités avec majoration.

Ce deuxième point n'est pas obligatoire. Vous faites le choix, et nous l'avions fait, de faire cette majoration. Mais elle n'est pas obligatoire, c'est votre choix. Monsieur HÉLARY l'avait dénoncé en 2020. Bon, je pense que toute personne qui va s'intéresser à cela verra qui a raison et qui a tort sur cette majoration de 25 %. Dans tous les cas, ce que nous souhaitons dire aussi sur l'augmentation des indemnités des élus minoritaires, nous souhaitons dire tout simplement que ce n'est pas une demande de notre part, nous n'avons rien demandé. Cela représente 0,4 de l'indice final de la fonction publique, ce n'est que 4 %. Donc merci. Nous aurions préféré néanmoins une meilleure représentation dans les instances, que cette augmentation. En tous les cas, Monsieur le Maire, je veux vraiment que cette histoire de 25 % soit très claire. Nous allons suivre le déroulé du vote pour voir finalement où se situe la raison. »

Nicolas HÉLARY : « Pour les élus minoritaires, d'expérience, vous verrez que l'indemnité précédente, dès lors que l'on souhaitait faire son mandat de manière correcte et prendre du temps sur son temps de travail en particulier pour pouvoir être présent à un certain nombre d'événements ou autres, était relativement faible. Donc il nous apparaissait important de pouvoir l'augmenter et de vous permettre de faire votre rôle d'opposition de manière tout à fait correcte.
Pour ce qui est des indemnités, vous pouvez bien tourner le problème dans tous les sens que vous voulez, en période de COVID où c'était compliqué pour les gens, vous avez choisi d'augmenter les indemnités. Au moment où c'est compliqué pour les gens, pour des raisons notamment de coût du carburant, nous choisissons de baisser les indemnités. Et cela, c'est factuel. »

Maximilien SCHNEL : « Monsieur HÉLARY, pour préparer ce conseil municipal j'ai revu le conseil municipal de juillet 2020. Effectivement, vous prenez la parole en 2020 pour expliquer que, d'abord, il y avait une baisse pour féliciter le maire précédent de la baisse de ses indemnités en 2020.

C'était votre première parole dans le conseil municipal de 2020. Après, vous avez le propos – et je vois que Madame CHANTECAILLE confirme – et vous avez le propos après sur l'indécence des majorations de 25 %. »

Monsieur le Maire : « Bon, je pense que nous ne nous mettrons pas d'accord là-dessus ce soir. Si nous comprenons bien, vous êtes contre la baisse des indemnités du maire et des adjoints. »

Maximilien SCHNEL : « Monsieur le Maire, je viens de dire que nous validions cette baisse de 10 %. Notre interrogation était juste sur la contradiction entre vos propos durant six ans sur la majoration de 25 % et la majoration que vous faites aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Alors, je vais rappeler que ce que vous décrivez est lié au statut de chef-lieu de la ville de La Roche-sur-Yon, que nous aurions pu faire les hypothèses en supprimant cette majoration et en augmentant les bases, c'était possible aussi. Et vous nous auriez dit la même chose. Ce qui est important, c'est que sur la facture pour la Ville, nous sommes à moins 37 000 € par an, moins de 220 000 € sur l'ensemble du mandat, et que cet argent va nous permettre d'éponger les dettes que vous nous avez laissées. En partie malheureusement. Vous aurez le détail et puis, bien sûr, nous pourrons publier y compris sur le site de la Ville, puisque nous nous sommes engagés aussi sur la question de la transparence, les chiffres exacts avant et après et ce que cela coûte réellement à la Ville. Je crois que nous avons compris votre propos et ce qui est essentiel ce soir est qu'il y a une baisse des indemnités de 10 % du maire et des adjoints, une augmentation de 10 % pour les élus minoritaires et que la facture finale pour la Ville c'est moins 37 000 € par an, moins 220 000 € sur l'ensemble du mandat. Et c'est bien là l'essentiel. Et je le redirai autant de fois que nécessaire ce soir. »

1) **Vote des indemnités sans majoration**

- **ABROGE** la délibération n°5 du Conseil municipal du 4 mars 2025 relative aux indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire avec et sans majoration.

- **FIXE** les indemnités des élus comme suit :

  - du Maire à **61,065 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - des adjoints à **21,24 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - des conseillers délégués à **18,02 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - des conseillers municipaux à **4,40 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2) Vote des indemnités avec majoration

- **ABROGE** la délibération n°5 du Conseil municipal du 4 mars 2025 relative aux indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire avec et sans majoration.

- **APPROUVE** les majorations des indemnités de maire et de ses adjoints :
  - commune chef-lieu de Département, **soit une majoration de 25 %**
  - commune qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Ce critère entraîne le passage à la strate démographique supérieure, **soit à l'indemnité correspondant à une commune de plus de 100 000 habitants (Maire) et de 100 000 à 200 000 habitants (Adjoints)**

- **FIXE** les indemnités majorées comme suit :
  - indemnité du Maire à **95,7560 %**
  - indemnité des Adjoints à **37,17 %**

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR 35 VOIX POUR,
10 Abstentions : Madame Danielle MARTIN, Madame Nathalie GOSSELIN, Madame Frédérique PEPIN, Madame Mylène BALAT, Monsieur François CAUMEAU, Monsieur Jérémie SIONNEAU, Monsieur Maximilien SCHNEL, Madame Sophie MONTALETANG, Monsieur Malik ABDALLAH, Monsieur Aurélien ROHO.

14 CRÉATION D'EMPLOIS DE COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur le Maire : Il est demandé au Conseil de décider la création des emplois de collaborateur de cabinet.
« Pourquoi nous devons créer des postes de collaborateur de cabinet à la Ville de La Roche-sur-Yon ? Parce que nous nous sommes rendu compte quand nous sommes arrivés aux affaires, il y a 10 jours, que ces postes n'existaient pas et qu'ils étaient assumés par l'Agglomération. Là encore, il est important d'avoir de la transparence sur qui fait quoi, qui paie quoi. Cela sera aussi un des objectifs de l'audit des finances publiques et des ressources humaines qui sera commandé au printemps, puisqu'aujourd'hui nous sommes dans une situation d'ultra-mutualisation entre la Ville et l'Agglomération et que, y compris sur le plan de la transparence budgétaire, il est très important de savoir qui paie quoi, qui fait quoi. La création des postes d'emplois de collaborateur de cabinet à La Roche-sur-Yon est proposée ce soir. Il n'y a pas actuellement de lignes budgétaires qui sont mises en face. C'est pour permettre, in fine, s'il y a besoin, que les postes ouverts à l'Agglomération soient rapatriés à la Ville pour les collaborateurs qui bosseront pour le cabinet du maire. »

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR 35 VOIX POUR,
10 Abstentions : Madame Danielle MARTIN, Madame Nathalie GOSSELIN, Madame Frédérique PEPIN, Madame Mylène BALAT, Monsieur François CAUMEAU, Monsieur Jérémie SIONNEAU, Monsieur Maximilien SCHNEL, Madame Sophie MONTALETANG, Monsieur Malik ABDALLAH, Monsieur Aurélien ROHO.

15 ADOPTION DE LA CHARTE ANTICOR – ANTICORRUPTION

Martine CHANTECAILLE : Il est proposé au Conseil d'adopter la charte Anticor – anticorruption.
« L'association Anticor, association contre la corruption et pour l'éthique en politique, l'a proposée pour les élections municipales de 2026. Je souhaiterais commencer par dire quelques mots sur le contexte dans lequel cette délibération s'inscrit, à savoir celui d'une défiance à l'égard des politiques qui atteint des niveaux sans précédent. Je m'appuierai pour cela sur la dernière enquête du conseil économique, social et environnemental, une enquête qui date de février 2026. Selon cette enquête :

- 22 % seulement des Françaises et des Français ont confiance dans la politique ;
- 23 % pensent que la démocratie fonctionne bien ;
- 76 % perçoivent le personnel politique comme corrompu.

Et à la question : « Quand vous pensez à la politique, pouvez-vous dire ce que vous éprouvez d'abord ? » C'est la défiance qui arrive en tête dans les réponses. Cette défiance à l'égard de la politique s'est également traduite par une abstention très forte lors des dernières élections, y compris dans notre ville. Et nous l'avons toutes et tous non seulement constaté, mais publiquement regretté, en y voyant une alerte qu'il était grand temps d'entendre et de prendre au sérieux. Pourtant, et c'est l'autre enseignement de cette étude, les Françaises et les Français restent très attachés à la vie démocratique. Pour 82 %, ils pensent qu'avoir un système politique démocratique est une chance et une bonne chose. Ce qu'ils attendent, c'est donc non pas moins de vie démocratique, mais davantage de participation, de transparence et d'éthique.
Face à un tel contexte de forte défiance, mais aussi d'attente citoyenne, nous pensons que les élus que nous sommes ont une responsabilité à jouer pour contribuer à notre niveau à restaurer un lien démocratique particulièrement fragilisé. C'est le sens de la charte ANTICOR que cette délibération propose d'accepter.
Cette charte complète les dispositions de la charte de l'élu local que Monsieur le Maire nous a présentée lors du dernier conseil. Elle les précise, elle les rend plus concrètes, elle est plus ambitieuse aussi. Il s'agit

donc d'être plus précis pour éviter les conflits d'intérêts, pour favoriser l'effectivité de notre présence d'élus, pour garantir la transparence de la gestion des comptes publics, des droits des élus minoritaires et la participation citoyenne. Signer cette charte, ce que nous vous proposons de faire, ce n'est pas affaiblir la démocratie, c'est la renforcer, et c'est un enjeu majeur. »

Monsieur le Maire : « Et puis je rappelle qu'un certain nombre de collectivités ont déjà fait le choix de signer cette charte, de plusieurs colorations politiques d'ailleurs, de droite ou de gauche, et que c'est ce que nous vous proposons ce soir pour le conseil municipal de La Roche-sur-Yon. »

Sophie MONTALÉTANG : « Mesdames et Messieurs les conseillers. La charte ANTICOR s'inscrit effectivement dans une démarche de promotion de l'éthique en politique et de lutte contre la corruption en France ; son objet principal étant de fixer un ensemble d'engagements afin de garantir la transparence, l'intégrité et la responsabilité dans l'exercice de fonctions politiques. Madame CHANTECAILLE l'a détaillé davantage. Ces objectifs sont louables et, sur les grands principes, nous y sommes évidemment favorables. D'ailleurs, de nombreuses avancées ces dernières années sont à souligner sur cette question de la transparence. Sans entrer dans le détail, nous pouvons citer la HATVP, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, des déclarations de patrimoine de certains responsables, le statut de l'élu local de plus en plus protecteur, mais aussi exigeant en termes de probité, des normes de plus en plus drastiques sur la prévention des conflits d'intérêts, ou encore l'agence française anticorruption.
Cependant, cette charte en particulier fait aussi l'objet de critiques. Certains observateurs remettent en question son efficacité réelle, soulignant qu'elle repose essentiellement sur un engagement volontaire sans mécanisme contraignant fort. D'autres peuvent pointer un risque d'instrumentalisation politique, la signature de la charte pouvant être utilisée comme un outil de communication. Et puis il existe déjà un cadre légal lié à la charte de l'élu local, dont nous avons parlé la semaine dernière. Nous concernant, cette charte soulève différentes questions et nécessite des réponses de votre part. En premier lieu, des questions liées aux conflits d'intérêts, à la prévention en tout cas des conflits d'intérêts. Différentes situations d'élus de votre majorité nous posent des questions. Je ne vais évidemment pas rentrer davantage dans le détail, mais je suppose que des éclaircissements seront apportés prochainement.
Et puis nous souhaiterions connaître les modalités d'application de l'article 3 relatif aux conflits d'intérêts, notamment le calendrier, et les modalités de mise en œuvre de cet article 3 qui nous semble très important.
Je laisse le soin à mes collègues de vous interpeller sur d'autres questions. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que vous souhaitez que nous répondions là-dessus, ou vous préférez poser l'ensemble des questions ? Est-ce que vous pouvez nous préciser l'article n° 3, s'il vous plaît ? »

Sophie MONTALÉTANG : « L'article 3, c'est sur les conflits d'intérêts. Alors, attendez, je ne l'ai plus sous les yeux. « L'élu local veille à prévenir et à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.
3-1 : L'élu se forme en début de mandat sur les infractions à la probité, à la prévention de celles-ci.
3-2 : L'élu respecte l'obligation de déport en cas de conflit d'intérêts.
3-3 : La collectivité tient un registre actualisé des déports.
3-4 : La collectivité tient un registre de transparence accessible, qui comprend notamment les rencontres entre élus et représentants d'intérêt, ou d'entreprises susceptibles d'intervenir dans les marchés publics. »
Ma question portait sur les modalités et le calendrier de mise en œuvre de cet article 3. »

Martine CHANTECAILLE : « Quelques remarques. Alors sur le calendrier précis, je ne l'ai pas, mais nous vous tiendrons informés très vite sur l'effectivité. Vous dites, finalement, c'est une charte donc c'est de la communication, mais cela n'est pas une obligation. Alors effectivement, mais déjà nous pouvons saluer tout le travail qu'ANTICOR a mené et qui a abouti à la charte, y compris la charte de l'élu local. Mais la charte de l'élu local qui nous a été présentée la semaine dernière est encore moins effective. C'est-à-dire qu'avec la charte ANTICOR, nous nous donnons quand même davantage de moyens pour être dans quelque chose de concret et de réellement impliqué, plutôt que dans des principes généraux. C'est la première chose.
Ensuite, vous dites : « Il y a un risque de communication. » Nous communiquons notre choix de nous engager. Et honnêtement, je préfère cette communication à un silence qui serait l'absence de communication, sur l'abstention et sur le problème de la défiance en politique. C'est un réel engagement éthique que nous prenons, qui peut même être contraignant. Ce ne sont pas seulement des paroles. Ne pas cumuler les mandats, ce ne sont pas seulement des paroles. Déclarer tout ce qui permet d'empêcher les conflits d'intérêts, ce ne sont pas seulement des paroles. Se référer au déontologue, ce ne sont pas

seulement des paroles. Bref, il y a des mesures beaucoup plus précises que la charte de l'élu local, donc je suis un peu étonnée que vous fassiez ce reproche à la charte ANTICOR. Ç'aurait été plus pertinent la semaine dernière. »

Sophie MONTALÉTANG : « Si je peux me permettre. J'ai dit mot pour mot : « Ces objectifs sont louables et sur les grands principes nous y sommes évidemment favorables. » Et j'ai dit qu'elle fait aussi l'objet de critiques. Je n'ai pas dit que tout était mal dans cette charte, contrairement à ce que vous semblez dire. »

Monsieur le Maire : « Rappeler d'abord que c'est un engagement de campagne, donc c'est quelque chose qui est connu de toutes et tous, et il est tout à fait naturel que dès le début du mandat nous nous engagions sur cette charte ANTICOR anticorruption qui, comme l'a indiqué ma collègue Martine CHANTECAILLE, va plus loin que la charte simple de l'élu local. C'est quelque chose qui nous tient à cœur et qui tient à cœur, aussi, à un certain nombre d'habitants qui nous ont fait la remarque, au cours de la campagne. Je vous rappelle quand même que nous sortons d'un précédent mandat où il y a eu un rapport de la Chambre régionale des comptes en 2023 qui était très sévère que les questions de probité et de prévention des conflits d'intérêts, alors, les magistrats y mettaient les formes, mais avec des remarques sur la question des conflits d'intérêts, sur l'absence de déport sur certaines délibérations. Et donc il s'agit aussi de suivre les remarques et les recommandations de la Chambre régionale des comptes pour aller plus loin et prévenir tout conflit d'intérêts. En ce qui concerne la question sur le calendrier, sur la formation des élus et y compris des élus minoritaires, parce que l'idée est que la formation soit ouverte à toutes et tous, elle sera organisée très prochainement, si possible avant l'été pour que ce soit dès le début du mandat. Il s'agit aussi de faire une cartographie qui sera rendue publique de l'ensemble de ces situations. Pour le registre actualisé des déports, c'est déjà quelque chose qui est mis en place par la collectivité actuellement.
Et sur le registre de transparence accessible, qui comprend notamment les rencontres entre les élus et les représentants d'intérêt ou d'entreprises qui seraient susceptibles d'intervenir dans les marchés publics, c'est quelque chose qui est demandé aux services et qui sera mis en œuvre dès que possible pour qu'il y ait le moins de risque de conflit d'intérêts. »

Nathalie GOSSELIN : « Mesdames et Messieurs les élus. Alors, nous allons nous abstenir sur cette délibération et je vais vous dire pourquoi clairement. Nous ne sommes pas opposés à la transparence ou à l'éthique en politique bien au contraire. Mais la méthode utilisée ici pose un problème démocratique sérieux. On nous demande de signer une charte rédigée par l'association privée ANTICOR qui revendique un peu plus de 10 000 adhérents sur 68 millions de Français. Mais ce n'est pas à eux de faire la loi. Ce sont les Yonnais qui nous ont élus, pas les membres d'ANTICOR. Et pourtant, vous nous incitez à nous soumettre à leurs critères, à leur calendrier, et finalement à leur jugement. Je vais vous dire ce que cette démarche sous-entend en réalité : parce que nous sommes des élus, nous serions suspects. Parce que nous exerçons un mandat, il faudrait nous soumettre à la tutelle d'une association privée pour prouver notre bonne foi. C'est un excès de zèle qui relève de la démagogie pure et qui jette l'opprobre sur l'ensemble des élus locaux, sans distinction, sans preuve, sans raison. Telle qu'elle est rédigée, cette charte pose beaucoup de questions pratiques que vous ne résolvez pas encore, Monsieur le Maire. La charte prévoit un référent alerte, indépendant de la collectivité territoriale. Qui allez-vous nommer ? Comment conciliez-vous l'indépendance de la mission vis-à-vis, par exemple, de la réalité matérielle liée à sa mission ? Vous n'avancez aucune solution précise et concrète sur ce sujet. Sans information supplémentaire, difficile de se projeter au-delà de l'effet d'annonce. La charte prévoit que les élus remettent une déclaration d'intérêt et de patrimoine. Cette déclaration est remise par l'élu au référent déontologue ou à un comité déontologique. De qui parle-t-on concrètement ? S'agit-il d'élus ? Du personnel de la mairie ? De votre cabinet ? De personnes tirées au sort ? Nous n'avons aucune information là non plus. Cette personne ou ce comité publie ensuite la liste de ceux qui ont répondu et ceux qui n'ont pas répondu. Où cette liste sera-t-elle publiée ? Qui y aura accès ? Et surtout pour quel bénéfice ? En quoi cette information améliore-t-elle la vie des Yonnais ?
Ce n'est pas de la transparence, c'est une mise sous tutelle volontaire vis-à-vis d'une association qui ne rend de compte à personne d'autre qu'elle-même, et la loi existe déjà. Ma collègue en a parlé, la charte de l'élu local, inscrite dans le Code général des collectivités territoriales, indique clairement les obligations légales des élus et nous les respectons. Faire plus, ce n'est pas forcément faire mieux. Les collectivités et les élus sont déjà soumis à de nombreux mécanismes de contrôle, que ce soit de la part de la préfecture, de la Chambre régionale des comptes, ou bien de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. De nombreux dispositifs qui forment un cadre suffisant, au moins à l'échelle de La Roche-sur-Yon, pour garantir l'éthique publique.

Signer en plus la charte ANTICOR, c'est s'aligner sur le label d'une association, c'est du marketing politique, pas de la démocratie. »

Monsieur le Maire : « Faire plus, faire mieux, nous sommes d'accord avec vous, c'est notre objectif. Je vous le rappelais tout à l'heure, c'était un engagement de campagne sur les engagements à la fois éthiques et déontologiques. Cette charte ANTICOR s'inscrit dans cette démarche et, comme l'a rappelé ma collègue Martine CHANTECAILLE, vous rappeliez la charte de l'élu local, l'association ANTICOR, qui est d'intérêt public, a largement participé et contribué à la mise en place de cette charte de l'élu local. Et donc aujourd'hui elle va plus loin, puisque c'est notre souhait, pour pouvoir prévenir les conflits d'intérêts.
Sur la mise en place pratique, cela rejoint un petit peu l'intervention de Madame MONTALÉTANG. En effet, il faut que nous voyions collectivement comment nous mettons en œuvre un certain nombre de points. Et nous constituerons un groupe de travail avec les élus qui le souhaitent, y compris des élus minoritaires si vous souhaitez participer à ce groupe de travail, et des agents de la collectivité, pour que chaque point de cette charte, y compris les aspects très techniques, puisse être mis en œuvre dès que possible au cours du mandat. En tout cas, c'est notre engagement ce soir et c'est ce que nous soumettons au vote. »

Martine CHANTECAILLE : « Juste une précision. Vous pointez le fait qu'ANTICOR est une association loi 1901, mais vous savez, c'est souvent le cas. Il y a l'UNICEF, il y a de nombreuses associations qui font des chartes pour inciter les élus à s'engager. L'UNICEF, par exemple, a fait une charte pour les droits de l'enfant pendant la campagne. Allez-vous dire aussi que cette charte est sans intérêt ? Non. C'est une façon pour les associations, pour les ONG de s'engager politiquement, de peser, de faire entendre leur voix, les combats qu'elles mènent. Après, nous sommes libres ou pas d'y adhérer. Mais cela s'est toujours fait. Donc votre remarque ici manque un peu de pertinence au regard de la vie démocratique habituelle. »

Frédérique PÉPIN : « Mon questionnement va porter concernant le point n° 6 de la charte, et plus précisément le sous-point 6-1.
Mes collègues et moi-même souhaitons réaffirmer avec clarté notre attachement au principe de modulation des indemnités en fonction de l'assiduité des élus aux réunions obligatoires. Ce principe nous paraît essentiel pour renforcer la transparence de l'action publique et garantir l'exemplarité de l'engagement des élus. Pour autant, si l'intention est légitime, sa mise en œuvre ne peut se faire sans un cadre précis, clair et incontestable. À ce titre, plusieurs questions demeurent sans réponse :

- quel sera en premier lieu le pourcentage de retenue appliqué en cas d'absence ?
- sur quels critères objectifs et sur quels outils reposera le décompte des présences ?
- quel seuil d'absences sera jugé acceptable avant le déclenchement de cette modulation ?
- sur quel fondement réglementaire ou législatif reposera ce dispositif, afin d'en garantir la solidité juridique ?
- et enfin, quel calendrier de mise en œuvre envisagez-vous et selon quelles modalités d'application ?

Vous le comprendrez, ces éléments sont indispensables pour que cette mesure, que nous soutenons dans son principe, puisse être appliquée de manière juste, transparente et incontestable. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Alors, vous faites allusion au point 6-1 sur l'assiduité, c'est cela ? Et notamment sur la présence des élus au conseil municipal, sur la question de la participation au vote, y compris par voie électronique quand c'est possible, avec une traçabilité des votes, et puis la modulation des indemnités en fonction de l'assiduité.
C'est quelque chose qui existe déjà dans le règlement intérieur du conseil municipal, puisque c'était le cas sous la précédente mandature, et nous serons amenés, dans les prochaines semaines, à voter le nouveau règlement du conseil municipal et donc, en effet, il faudra discuter, et vous serez associés à cette discussion sur la modulation des retenues indemnitaires pour les absences en conseil municipal.
Au-delà des aspects techniques et organisationnels qui relèveront du groupe de travail ad hoc qui sera mis en place sur la mise en place pratique de cette charte, ma collègue l'a rappelé, notre objectif est le non-cumul. C'est que les élus puissent être pleinement engagés sur leur mandat au service des Yonnaises et des Yonnais. Et donc cette charte va parfaitement dans ce sens. Je ne sais pas si vous êtes en accord, parce que vous dites que vous soutenez le principe, mais vous n'allez pas la voter. Ce qu'il nous importe est qu'elle soit votée et qu'ensuite vous soyez associés à sa mise en œuvre pratique dans les prochaines semaines. »

Nicolas HÉLARY : « Je reviens sur l'intervention de Madame GOSSELIN tout à l'heure, qui était quand même assez édifiante, je trouve. Parce que je pense que là nous confrontons effectivement notre conception de la démocratie, et notamment du rapport aux associations et aux partenaires qu'il peut y avoir. Parce que dans ce que vous dites, c'est finalement que nous n'aurions pas à nous soumettre à la logique d'une association. Martine, avec les exemples qu'elle a donnés tout à l'heure, a démontré que c'était tout à fait possible, voire souhaitable. Nous partons du principe que les associations sont des partenaires que nous devons écouter pleinement et que si les associations disent des choses intéressantes, il n'y a absolument aucune raison de ne pas soumettre à ce qu'elles nous proposent. »

François CAUMEAU : « Je voulais revenir sur un point important de la charte et je vais le lire. Vous en avez parlé un petit peu avant. C'est le non-cumul des mandats. Je cite la charte, paragraphe 6-2 : « L'élu est engagé dans l'exercice effectif de son mandat. L'élu limite le cumul de son mandat municipal avec d'autres mandats exécutifs ou fonctionnels – ou fonctionnels. Il ne peut exercer plus de cinq mandats locaux simultanément. » Donc on prend tout en compte, les mandats exécutifs et fonctionnels, siéger par exemple au sein d'un organisme, syndicat ou autre. Vous avez, dans vos engagements de campagne, dit que vous ne souhaitiez pas être maire de la ville de La Roche-sur-Yon et président du conseil d'Agglomération. Le conseil d'Agglomération a lieu demain. Nous avons lu dans la presse que, finalement, vous souhaitiez assurer cette présidence de l'Agglomération par intérim, le temps de l'audit RH. Nous ne savons pas combien de temps va prendre tout cela. Cela peut être plus ou moins long. Déjà, est-ce une volte-face de votre part ? Ou un début de renoncement ? Et concernant vos adjoints, vos adjoints ne pourront pas être à la fois adjoints à la ville de La Roche-sur-Yon, avoir un mandat exécutif puisque vous avez dit : « Je suis contre le strict cumul des mandats. » Vous allez même plus loin que la charte, en fait. « Je suis contre le strict cumul des mandats. » La parole d'un élu est importante, d'un maire encore plus. Est-ce que vous nous confirmez que vos adjoints ne siégeront pas ni en tant que vice-président au conseil d'Agglomération ni dans le bureau du conseil d'Agglomération ? »

Monsieur le Maire : « Je vais répondre sur la deuxième question, puis je reviendrai sur la première après.
Le mandat communautaire est un mandat qui est fléché dans le cadre de l'élection municipale et communautaire, donc c'est le même mandat. Notre engagement de campagne a été très clair, c'est que nous ne souhaitions pas qu'un adjoint au maire puisse cumuler avec un exécutif, et donc une vice-présidence, au sein du conseil communautaire. Il n'y aura pas de cumul demain et vous le verrez lors du conseil communautaire, je ne vais pas divulgâcher l'issue du conseil communautaire, mais en tout cas il n'y aura pas de cumul entre des vice-présidences à l'Agglomération et des postes d'adjoints, et nos élus qui sont fléchés vers des postes de vice-présidence à l'Agglomération ne sont pas adjoints au maire. C'est le premier point. En ce qui concerne votre première intervention, j'ai dit en effet au cours de la campagne que je ne souhaitais pas cumuler avec la présidence de l'Agglomération. Pourquoi ? D'abord parce que je suis contre le cumul des mandats et que je pense qu'une fonction de maire est déjà largement suffisante pour une seule personne, d'autant plus que je me suis engagé, et c'était mon souhait, à garder une activité professionnelle. Aujourd'hui, je continue à exercer deux à trois demi-journées au cabinet, puisque c'est un métier que je fais à la fois par passion et par vocation et que je continue également à former les internes. J'étais encore ce midi avec mon interne de 9e année pour l'épauler dans ses consultations et puis débriefer avec lui les patients qu'il avait vus dans la matinée. Pour ces raisons-là, j'ai toujours dit que je ne souhaitais pas cumuler avec la présidence de l'Agglomération.
Dans les faits, nous en avons parlé tout à l'heure, la situation à la fois organisationnelle et financière de la Ville, ne nous permet pas aujourd'hui de ne pas cumuler les mandats de maire et président de l'Agglomération. Donc en effet, j'assurerai de manière transitoire la présidence de l'Agglomération pour qu'il y ait d'abord l'audit RH, l'audit financier, et que nous puissions remettre à plat l'organisation de la collectivité. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation d'ultra-mutualisation où l'intégralité des directions est embauchée par l'Agglomération et mise à la disposition de la Ville. Nous avons cité tout à l'heure l'exemple des collaborateurs de cabinet qui est symptomatique de la situation actuelle, où le directeur de cabinet du maire sortant n'était pas embauché par la Ville, mais l'Agglomération, mais en l'occurrence il était président, avec aucun poste ouvert à la Ville. D'un point de vue plus matériel, aujourd'hui il n'y a pas de bureau pour une présidence de l'Agglomération. Cela peut vous faire sourire, mais mon bureau actuellement, enfin le bureau que j'occupe comme maire, est dans un bâtiment qui appartient à l'Agglomération. Et l'éventuel bureau qui était possiblement programmé au-dessus du musée est dans un bâtiment qui appartient à la Ville. Vous voyez bien le casse-tête que c'est. C'est-à-dire qu'à la fois au niveau organisationnel pour les services, au niveau du cabinet, au niveau financier, au niveau RH, aujourd'hui c'est strictement impossible

de démêler la pelote. Et donc il faut l'audit RH d'une part, l'audit financier d'autre part, et ensuite nous travaillerons avec l'ensemble des maires de l'Agglomération et notamment les vice-présidents et les membres du bureau, pour pouvoir faire en sorte qu'à terme, alors je ne peux pas vous donner une date, mais en tout cas le plus rapidement possible, il puisse y avoir une passation vers une autre personne et, si possible, un ou une maire de l'Agglomération qui assurera la présidence de l'Agglomération. J'aurai l'occasion de le dire demain. Mais il est extrêmement important dans notre vision du projet de territoire que nous puissions retrouver aussi un équilibre entre les villes de la couronne et la ville-centre, et que la ville-centre ne préempte pas, que ce soit sur le plan financier ou organisationnel, l'ensemble des moyens de la collectivité. Il faut remettre de l'organisation. Aujourd'hui, c'est le bazar, donc nous remettrons de l'ordre en cohérence avec les maires de l'Agglomération. »

François CAUMEAU : « Merci pour toutes ces précisions, Monsieur le Maire. C'est un parti pris, le non-cumul des mandats. Mais le cumul de certains mandats peut être aussi un gage d'efficacité. C'est aussi un vrai débat. Vous avez fait le choix de ne pas cumuler les mandats, c'est votre décision et celle de votre équipe. Par contre, le bureau reste une instance, effectivement. Si vos adjoints, par exemple, étaient amenés à siéger au bureau, c'est un mandat exécutif, s'ils ont une délégation notamment. »

Monsieur le Maire : « Alors, vous mélangez deux choses. Un conseiller délégué qui sera amené à faire une vice-présidence ne pourrait pas avoir de délégation à la Ville, dans votre raisonnement ? Donc vous voyez bien que ce n'est pas logique. Nous n'avons jamais dit que des adjoints au maire ne pourraient pas être au bureau de l'Agglomération, surtout sur des thèmes qui sont très stratégiques, où il y a besoin de transversalité, de travailler en binôme, voire en trinôme, avec d'autres collègues de l'Agglomération sur d'autres communes. Vous avez une vision qui est quand même très particulière de l'exercice démocratique et de la gestion d'une collectivité locale. »

Maximilien SCHNEL : « Je voulais un peu conclure nos interventions. Nous partageons bien évidemment l'objectif de transparence et d'exemplarité qui est proposé dans cette charte. À l'issue de nos échanges, un constat qui est clair, et c'est sûrement normal, pour l'instant le calendrier d'application n'est pas clair, c'est évidemment une part de communication, nous serons vigilants sur le suivi, si cette charte est adoptée par ce conseil nous serons évidemment vigilants au suivi, à sa réelle application. Et puis aux moyens concrets qui seront mis en œuvre pour la faire vivre et exister. À ce stade, il y a des réponses qui ne nous permettent pas d'avoir les garanties nécessaires. J'imagine que vous les apporterez plus tard. Si un groupe de travail se constitue, vous l'avez évoqué, Monsieur le Maire, nous sommes tout à fait partants pour nous y associer, évidemment, et pouvoir travailler sur ce sujet. Nous aurions pu d'ailleurs imaginer, c'est une proposition que nous lançons, plutôt que d'avoir une charte nationale calquée finalement indifféremment pour l'ensemble des territoires de France, avoir peut-être la charte de l'élu local yonnais qui aurait pu s'imaginer et se travailler. C'est un projet à travailler ensemble sur les prochaines semaines, en associant les Yonnaises et les Yonnais à cette rédaction de la charte de l'élu local yonnais. C'est peut-être une proposition et un chemin à suivre. Merci. »

Martine CHANTECAILLE : « Je répondrais que la meilleure façon d'être vigilant, c'est d'abord de voter, de voter la charte. Être vigilant sur le suivi et l'application, mais s'abstenir sur le principe même de la charte, j'avoue que je ne comprends pas trop. Je trouve que la vigilance est mal placée, j'ai rappelé en préambule à la défiance à l'enjeu démocratique actuel et à la nécessité d'envoyer un message d'entente, d'écoute, de l'abstention comme des études. Donc je trouve qu'en ce moment où nous sommes, la meilleure des réponses est non pas de s'abstenir, mais de voter cette charte, de travailler ensemble ensuite, par le groupe de travail, aux modalités d'application ; et non pas de dire : « Nous allons être vigilants sur les modalités d'application, mais nous ne la votons pas. »

Monsieur le Maire : « C'est ce que vous aviez dit, je crois, dans la presse : « Une opposition constructive. » Nous vous invitons à venir construire avec nous les modalités de mise en place de cette charte, et je vous propose que nous soumettions cette charte au vote parce que je pense que nous en avons assez débattu ce soir. »

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR 42 VOIX POUR,
3 Abstentions : Madame Danielle MARTIN, Madame Nathalie GOSSELIN, Monsieur François CAUMEAU.

16 CHANGEMENT DÉFINITIF DU LIEU DE TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : Il revient au Conseil Municipal de délibérer afin de modifier, de manière définitive, le lieu de réunion de cette instance.
« Parce que c'est un terme administratif – de la tenue du lieu du conseil municipal. Comme vous le savez, le dernier conseil du précédent mandat s'était tenu pour la première fois dans cette salle. Il y a eu plusieurs expressions, notamment de mon collègue Nicolas HÉLARY, à ce moment, sur le fait que cette halle n'était pas adaptée pour la tenue d'un conseil municipal et que cela ne représentait pas notre vision de l'exercice du pouvoir et du débat démocratique. Raison pour laquelle nous vous proposons que, pour le prochain conseil municipal, les débats puissent se dérouler dans l'atrium, à la fois pour qu'il puisse y avoir une meilleure répartition des élus autour d'une table rectangulaire ou carrée, que chacun puisse se voir et s'entendre et pas par écran interposé, parce que je voyais ma collègue tout à l'heure qui devait regarder sur l'écran pour voir son collègue de derrière. Je pense que c'est inconfortable. La vue des élus ce soir qui devaient des rangées entières se lever pour aller aux toilettes de manière peu discrète. À la fois d'un point de vue pratique et d'un point de vue symbolique, cette salle, qui est une très belle salle par ailleurs pour des conférences, pour des réunions, des assemblées générales d'associations, ne nous semble pas adaptée à la tenue d'un conseil municipal ou d'un conseil communautaire. Donc nous vous proposons de voter cette délibération. »

Freddy ROY : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Nous avons assisté la semaine dernière à une tentative audacieuse de transformer des maladresses prégnantes en récit de maire bâtisseur. Dix secondes là-dessus : les halles, la façade stalinienne, l'escalier qui ne sert pas à grand-chose, et cette salle du conseil qui, de mon point de vue, est mal pensée, vous en avez rappelé les items tout à l'heure.
J'avoue que cette démonstration, à laquelle j'ai assisté, m'a laissé absolument pantois. Ici, les élus ne se voient pas, nous sommes dans un fonctionnement, un rapport autorité-obéissance, un peu comme si votre prédécesseur était un maître de conférences en chaire et que nous étions ses étudiants. Quant aux commodités, cela pose question, vous l'avez relevé. Philippe PORTÉ, un ancien adjoint de Monsieur BOUARD, avait fait là-dessus un papier excellent. Et puis il y a la place du public qui, aussi, pose question. Nous avions par exemple tout à l'heure une partie du public qui était juste derrière nous, au rang juste derrière les élus. Alors quand même, il y a une question qui est double, que je vous pose : dans la mesure où nous n'irions pas définitivement à côté, quel est le coût du transfert, quel est le nombre de réunions qui était prévu dans cet hémicycle avant votre décision, et quel est le nombre de réunions qui sera prévu après ? »

Monsieur le Maire : « Je ne ferai pas de commentaire sur les remarques de Monsieur PORTÉ. Nous récupérons les choses comme cela, nous n'avons pas eu le choix que de faire avec. Petite précision sur le fait que cette délibération ne pouvait pas être votée lors du premier conseil municipal pour des raisons de délai de convocation et donc nous sommes obligés ce soir d'être présents dans cette salle. Donc ce sera pour le troisième conseil municipal que nous basculerons, si vous le souhaitez et si cette délibération est adoptée, dans l'atrium. En termes de coût, bien sûr, ce sont des choses qui ont été étudiées avec les services. Il ne s'agit pas de mettre en difficulté les agents ou de devoir racheter du matériel. Nous vous l'avons dit en début de conseil, nous sommes dans une démarche de sobriété des dépenses publiques locales, parce que c'est une responsabilité et de réalité par rapport à la situation budgétaire. Il y a des tables qui sont déjà existantes et qui seront amenées sans trop de manutention dans l'atrium. Pour ce qui est des écrans, nous avons déjà un écran dans l'atrium pour que les spectateurs puissent suivre les délibérations. Et d'ailleurs je salue les spectateurs qui sont nombreux dans l'atrium ce soir et qui peuvent suivre les débats à côté, puisque la salle, mine de rien, est assez réduite quand il y a des délibérations d'intérêt comme ce soir.
Et puis d'un point de vue très matériel, alors je ne veux pas dire de bêtise, mais je crois que les trois écrans qui sont présents ici vont pouvoir être basculés de l'autre côté sans qu'il y ait besoin d'en racheter, et que nous avons déjà les caméras qui étaient présentes à Goscinny, qui pourront être mises de manière assez aisée dans la salle d'à côté. Il y a juste la question des micros, puisqu'il y a besoin de racheter des micros pour que nous puissions nous entendre. En fait, il y avait déjà des micros qui étaient prévus pour le CST, et donc ils seront mutualisés entre les réunions du CST et le conseil municipal.
J'en profite pour vous donner une petite anecdote, puisque le premier soir, le lundi soir, le lendemain de l'élection, nous voulions faire une réunion de la majorité municipale. Alors, c'était une majorité élargie avec

les colistiers. Nous avons demandé une salle à l'hôtel de ville pour pouvoir échanger. Nous nous étions dit : dans un palais municipal qui a coûté aussi cher, 29 M€, il y a forcément une salle où nous pouvons nous réunir à plus de 40, nous voir et nous entendre. Eh bien, non. Nous avons dû bricoler en mettant des tables, en fusionnant les deux salles Bonnin-Teillet, avec une poutre au milieu et puis quelqu'un qui est à l'autre bout de la pièce, que nous n'entendons pas, que nous voyons à peine. Aujourd'hui, nous n'avons même pas une salle dans cet hôtel de ville pour pouvoir nous réunir à plus de 40, nous voir et nous entendre. Je ne sais pas comment faisait la précédente majorité pour travailler dans de bonnes conditions, recevoir les associations, recevoir les partenaires, et pouvoir travailler sur les sujets qui concernent la ville. En tout cas, nous avons une conception différente de l'exercice du pouvoir. Donc ce transfert dans l'atrium, le temps que nous trouvions une meilleure solution, permettra, je l'espère, d'avoir des débats de meilleure qualité, y compris une interaction différente pour les personnes qui nous suivent en ligne ou qui seront présentes dans l'atrium. »

Malik ABDALLAH : « Je me félicite de voir que nous sommes 10 dans l'opposition et 35 dans la majorité, au vu des délibérations qui ont été votées aujourd'hui. Ces délibérations le confirment. J'ai deux petits points qui m'inquiètent sur cette délibération. Le premier point, mais je pense que vos services ont vérifié, c'est le côté juridique. En effet, un changement de salle de conseil doit être définitif. Nous l'avons déjà voté il y a quelques mois pour le transfert ici, sauf que dans la délibération il est marqué à la fois que c'est définitif, mais que c'était à la fois provisoire. Juridiquement, cela me pose question. En effet, le changement doit être définitif. Il ne doit pas porter d'ambiguïté et il est écrit : « Le temps nécessaire pour trouver un lieu plus adapté. » Donc ce n'est pas définitif, c'est juste provisoire. C'est une question juridique, à vous de vérifier cela. Le deuxième point, en effet, vous faites le choix de transférer cette salle de conseil dans l'atrium, vous l'aviez plus ou moins insinué. Vous estimez que ce n'est pas un lieu de débat, pourtant nous débattons depuis tout à l'heure, nous nous voyons. Je suis assez étonné, d'ailleurs, que vous vous teniez debout sans que les intervenants, les adjoints notamment qui sont intervenus, aient pu aussi se mettre face à nous. C'était un choix que vous auriez pu faire. Ç'aurait été plus sympa de les voir et nous aurions pu le faire. Est-ce que cette salle est la plus adaptée pour un conseil, peut-être pas. Sans doute pouvons-nous la modifier. En effet, une adaptation de cette salle aurait été totalement possible, à moindre coût. Parce qu'en effet, cette salle est adaptée avec tous les moyens de micros, d'écrans, de vote également, nous n'en avons pas parlé, mais il y a un vote électronique qui était prévu ici, et nous attendons les coûts exacts que ce déplacement provisoire mais il y aura des coûts. Vous l'avez dit, juste des micros. Et nous ne sommes que sur du provisoire. Cela veut dire qu'il y aura des coûts financiers, il serait bien que nous ayons les éléments totaux des coûts qui pourront nous être fournis. Je pense aussi qu'il va y avoir un impact de deux sortes. Le premier est un impact sur nos services. Nos services vont devoir, sur une vingtaine de réunions, parce que nous allons être sur du conseil d'Agglomération, conseils municipaux et bureau d'Agglomération, je suppose, nous sommes sur une instance qui doit être ouverte au public également. Le bureau doit être ouvert au public, donc il faudra trouver une salle ouverte au public. En tout cas, il va y avoir une mobilisation des agents en journée, de manière assez importante, pour mettre l'ensemble des tables dans l'atrium. Nous aurons également un impact sur le service public. Parce que lors de cette journée-là, dans l'atrium, donc nous parlons d'une quinzaine de réunions par an, nous n'aurons plus accès au service d'état civil pendant la mise en place. Il serait bien que nous ayons un détail de comment nous allons pouvoir nous organiser au niveau des services. Nous avions une proposition à vous faire. Étant donné que vous êtes sur du provisoire, et pas du définitif, nous aurions pu imaginer que le provisoire reste ici le temps que vous trouviez votre lieu définitif que nous aurions pu travailler ensemble. Cette salle, avec des adaptations, peut être modifiable, peut être adaptée à des conseils. Nous trouvons dommage que l'on engage finalement des coûts supplémentaires et une mobilisation des agents pour quelque chose qui restera provisoire. Nous préférions quelque chose de pérenne dans le temps. »

Monsieur le Maire : « Sur la première observation, c'est ce qui était prévu, c'est que les rapporteurs, les rapporteuses puissent venir au pupitre pour présenter les délibérations. Pour des questions de praticité, nous nous sommes très vite rendu compte en début de conseil que cela allait être compliqué, que Monsieur BRIOLA ou Madame BARTHELEMY, par exemple, puisse accéder aisément sans que nous ne perdions trop de temps dans le cadre de ce débat. Nous avons convenu que c'était plus simple comme cela. Cela m'aurait arrangé aussi de pouvoir être assis. Mais bon, comme ça, cela me fait les muscles.
Sur le deuxième point, nous vous avons répondu. Cela a été fait en coordination avec les services pour limiter au maximum l'impact sur les agents et qu'il n'y ait pas de surcoût financier pour la Ville.

Il y a juste la question des micros, mais qui, de toute façon, devaient être achetés dans le cadre du CST puisqu'il n'y a pas de salle adaptée et que ç'aurait été utilisé dans d'autres salles de la Ville, comme Bonnin et Teillet.
Et puis votre troisième question sur le service public et sur la continuité du service public, vous avez remarqué que les conseils ont été décalés à 18 heures. Il y avait plusieurs raisons à cela. Il y avait, un, la question de l'harmonisation vis-à-vis de l'ensemble des instances délibérantes. Il y avait bien sûr aussi la question des contraintes professionnelles pour un certain nombre d'élus qui, même s'ils ont des droits d'élu, peuvent difficilement parfois partir de leur travail pour des questions de continuité de service. Et puis l'hôtel de ville ferme à 18 heures pour l'accès au public, et donc lorsqu'il y aura des aménagements dans les journées qui précèdent les conseils, il y aura un maintien de l'accès aux services à la population, nous y veillerons. »

***QUESTION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ PAR* 35 VOIX POUR,**
10 voix CONTRE : Madame Danielle MARTIN, Madame Nathalie GOSSELIN, Madame Frédérique PEPIN, Madame Mylène BALAT, Monsieur François CAUMEAU, Monsieur Jérémie SIONNEAU, Monsieur Maximilien SCHNEL, Madame Sophie MONTALETANG, Monsieur Malik ABDALLAH, Monsieur Aurélien ROHO.

17 REMBOURSEMENT AUX ÉLUS DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE

Émilie CAILLEAUD : Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place du dispositif des frais de garde et d'assistance qui sont mis en place par la commune, pour la garde des enfants de moins de 16 ans, d'une personne âgée ou d'une personne en situation de handicap, et aussi des personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.
« Cela concerne expressément la participation aux réunions suivantes :

- les séances plénières du conseil municipal ;
- mais aussi toutes les réunions de commissions dont les élus vont être membres si elles ont été instituées par une délibération.

Je ne vous les reliste pas, elles sont listées dans la délibération. Bien sûr, il y aura des pièces justificatives à produire. L'élu devra aussi attester par une déclaration sur l'honneur du caractère subsidiaire du remboursement. Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal qui ne doit pas dépasser le montant du SMIC horaire qui est de 12,02 € brut au 1er janvier 2026. Et puis c'est bien uniquement pour les réunions à caractère municipal qui ont été précitées, et donc cela ne concerne pas les réunions du conseil d'Agglomération. »

Monsieur le Maire : « Alors, pour préciser, c'est une proposition qui avait été discutée au cours de la campagne dans le groupe de travail, qui n'était pas présente dans le livret des 175 propositions, mais qui a été suggérée lors de notre première rencontre avec les élus minoritaires par vous-même. Nous avons proposé de l'inscrire à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Cela représente, parce que je pense qu'il y aura peut-être des interrogations, un coût assez minime pour la collectivité, entre 2, 3, 4 000 € en fonction des situations personnelles des uns et des autres sur les jeunes enfants ou sur des membres de la famille en situation de handicap. Mais nous sommes bien sur le delta qui déduit bien sûr les remboursements qu'il peut y avoir de la CAF ou des éventuels crédits d'impôt. C'est une excellente proposition et nous remercions les élus minoritaires de l'avoir suggérée dès notre première rencontre pour que nous puissions la mettre à l'ordre du jour dès le début du mandat. »

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR 45 VOIX POUR,

Monsieur le Maire : « Avant de clôturer cette séance, je voudrais vous annoncer la prochaine réunion du conseil municipal qui se tiendra dans l'atrium le mercredi 29 avril prochain à 18 heures. Vous pourrez, pour celles et ceux qui sont en ligne, la suivre sur la chaîne YouTube de la Ville ou venir dans l'atrium pour suivre les délibérations. Excusez-moi, mercredi 15 avril c'est le débat d'orientation budgétaire. Le 29 avril, ce sera le vote du budget puisque la loi nous oblige à voter le budget avant fin avril.

Et vous savez que la précédente majorité avait fait le choix de décaler le vote du budget à après les élections municipales, ce qui nous oblige à avoir deux conseils municipaux supplémentaires au cours du mois d'avril pour délibérer, débattre et voter ce budget. Donc, rendez-vous le mercredi 15 avril à 18 heures dans l'atrium. Merci à toutes et à tous pour la qualité de nos échanges et à très bientôt. »

La séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire,
Marie-Lou AKEROYD

Le Maire,
Romain BOSSIS